



**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX DU CANADA**

2025

NOTICE ANNUELLE

Le 4 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Notice Annuelle	Rapport de Gestion (déposé le 4 février 2026)
RUBRIQUE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1	
RUBRIQUE 2 CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ	3	
2.1 Constitution de l'émetteur	3	
2.2 Filiales	3	
RUBRIQUE 3 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3	
3.1 Aperçu de la stratégie	3	9-12
3.2 Développements généraux au cours des trois dernières années	4	
RUBRIQUE 4 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	10	
4.1 Aperçu	10	
4.2 Groupes marchandises	11	24-30
4.3 Situation concurrentielle	11	65-66
4.4 Main-d'œuvre	11	7-8
4.5 Politiques sociales	11	
4.6 Réglementation	13	7, 67-69
4.7 Environnement	17	66
4.8 Juridique	18	
4.9 Actifs incorporels	19	
4.10 Facteurs de risque	19	53-55, 65-74
RUBRIQUE 5 DIVIDENDES	19	
RUBRIQUE 6 STRUCTURE DU CAPITAL	19	
6.1 Description générale de la structure du capital	19	
6.2 Restrictions relatives à la propriété des actions	20	
6.3 Cotes des titres d'emprunt	21	
RUBRIQUE 7 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	22	
RUBRIQUE 8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	23	
8.1 Cours et volume des transactions	23	
8.2 Placements antérieurs	23	
RUBRIQUE 9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	24	
9.1 Administrateurs	24	
9.2 Information sur le Comité d'audit, des finances et du risque (AFR)	25	
9.3 Membres de la haute direction	28	
9.4 Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	29	
RUBRIQUE 10 INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	30	
RUBRIQUE 11 INTÉRÊT DES EXPERTS	31	
RUBRIQUE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	31	
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE	32	
ANNEXE B – GLOSSAIRE DES TERMES DÉFINIS	38	

RUBRIQUE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Sauf indication contraire dans la présente Notice annuelle (**Notice**), les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 décembre 2025. Dans le présent document, « **Compagnie** » et « **CN** » ou « **nous** » désignent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et, selon le contexte, ses filiales en propriété exclusive.

Toute référence faite aux « **dollars** » ou au symbole « **\$** » dans la présente Notice vise des dollars canadiens et toute l'information financière fournie dans les présentes est établie conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (**PCGR**), sauf indication contraire.

Certains énoncés contenus dans la présente Notice ou intégrés par renvoi aux présentes constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de même que les énoncés, fondés sur l'évaluation et les hypothèses de la direction et accessibles au public portant sur le CN. Ces énoncés, de par leur caractère prospectif, impliquent des risques, des incertitudes et des hypothèses. Le CN prévient que ses hypothèses pourraient ne pas s'avérer et qu'en raison de la conjoncture économique actuelle, ces hypothèses, qui étaient raisonnables au moment où elles ont été formulées, comportent un degré plus élevé d'incertitude. Les énoncés prospectifs peuvent se reconnaître à l'emploi de termes comme « croit », « prévoit », « s'attend à », « présume », « perspective », « planifie », « vise », « objectifs » ou d'autres termes semblables.

Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de rendement futur et impliquent des risques, des incertitudes et d'autres éléments susceptibles de modifier, de façon importante, les résultats, le rendement ou les réalisations réels du CN par rapport aux perspectives ou aux résultats, au rendement ou aux réalisations futurs contenus implicitement dans ces énoncés. Par conséquent, il est conseillé aux lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les facteurs de risque importants qui pourraient influer sur les énoncés prospectifs comprennent, sans en exclure d'autres : la conjoncture économique et commerciale en général, y compris les facteurs ayant des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales comme les pandémies ou les conflits et tensions géopolitiques; les restrictions au commerce, les barrières commerciales, l'imposition de droits douaniers ou les modifications aux ententes de commerce international; la concurrence dans le secteur; la variabilité des taux d'inflation, de change et d'intérêt; les variations de prix du carburant; les nouvelles dispositions législatives et (ou) réglementaires; la conformité aux lois et règlements sur l'environnement; et les mesures prises par les organismes de réglementation et les réclamations ou procédures réglementaires; l'augmentation des charges relatives à l'entretien et à l'exploitation; les menaces à la sécurité; la dépendance à l'égard de la technologie et les risques de cybersécurité connexes; et le transport de matières dangereuses; différents événements qui pourraient perturber l'exploitation, y compris les barrages illégaux sur les réseaux ferroviaires et les événements naturels comme les intempéries, les sécheresses, les incendies, les inondations et les tremblements de terre; les changements climatiques; les négociations syndicales et les interruptions de travail; les réclamations liées à l'environnement; les incertitudes liées aux enquêtes, aux poursuites et aux autres types de réclamations et de litiges; et les risques et obligations résultant de déraillements; l'échéancier et la réalisation des programmes de dépenses en immobilisations; la disponibilité et la compétitivité des coûts des carburants renouvelables et le développement de nouvelles technologies de propulsion des locomotives; les risques réputationnels; la concentration des fournisseurs; les exigences en matière de capitalisation des régimes de retraite et la volatilité; et les autres risques décrits de temps à autre de façon détaillée dans des rapports déposés par le CN auprès des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis. On pourra trouver une description détaillée des principaux risques commerciaux dans le Rapport de gestion de 2025 du CN (**Rapport de gestion**), document que l'on peut consulter sur le site SEDAR+ à www.sedarplus.ca, sur le site Web de la Securities and Exchange Commission (**SEC**) des États-Unis par EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web du CN à www.cn.ca, sous l'onglet Investisseurs.

Le CN a pris des engagements en matière de développement durable et s'est fixé des objectifs climatiques. Parallèlement, le CN continue d'évaluer l'incidence sur ses activités des initiatives, des plans et des propositions connexes qu'il et d'autres parties prenantes (y compris des organismes gouvernementaux, réglementaires et autres) mettent en œuvre en matière de changement climatique et de réduction des émissions de carbone. La réalisation des objectifs du CN en matière de climat est soumise à plusieurs risques et incertitudes, notamment ceux qui sont décrits dans la section intitulée *Risques commerciaux, Réputation* situé à la page 74 du Rapport de gestion. La réalisation de ces objectifs est également soumise à des circonstances indépendantes de la volonté de la Compagnie, notamment la disponibilité et la compétitivité des coûts des carburants renouvelables, le développement et la disponibilité de nouvelles technologies, telles que les technologies alternatives de propulsion des locomotives, et la coopération de tiers tels que les fournisseurs, les clients, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les organismes réglementaires. Il n'y a aucune certitude que la Compagnie atteindra l'un ou l'ensemble de ces objectifs dans les délais impartis, ou que la réalisation de l'un de ces objectifs répondra à toutes les attentes de ses parties prenantes ou aux exigences légales applicables. Si la Compagnie n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de climat ou de répondre aux attentes de ses parties prenantes, sa marque et sa réputation pourraient en pâtrir.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur l'information disponible à la date où ils sont formulés. Le CN ne peut être tenu de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements futurs ou de changements de situations ou de prévisions, à moins que ne l'exigent les lois applicables sur les valeurs mobilières. Si le CN décidait de mettre à jour un énoncé prospectif, il ne faudrait pas en conclure que le CN fera d'autres mises à jour relatives à cet énoncé, à des questions connexes ou à tout autre énoncé de nature prospective.

Sauf indication contraire du CN, les informations diffusées sur notre site Web ou accessibles par son intermédiaire ne sont pas intégrées par renvoi dans la présente Notice.

RUBRIQUE 2 CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ

2.1 CONSTITUTION DE L'ÉMETTEUR

Le CN a été constitué en 1919 par une loi spéciale du Parlement du Canada avec la nomination de son premier Conseil d'administration (**Conseil d'administration**) par décret, en 1922. La prorogation du CN en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été autorisée par la *Loi sur la commercialisation du CN* et a pris effet au moyen d'un Certificat de prorogation en date du 24 août 1995. Le 9 novembre 1995, le CN a déposé des Clauses modificatrices pour subdiviser ses actions ordinaires (**actions ordinaires**) en circulation. Le 28 novembre 1995, le CN a cessé d'être une société d'État et est devenu une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de New York (**NYSE**) et à la Bourse de Toronto (**TSX**). Le 19 avril 2002, le CN a déposé des Clauses modificatrices en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires en certains lieux des États-Unis. Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur la commercialisation du CN*, le 24 mai 2018, le CN a déposé des Clauses modificatrices en vue de porter à 25 % la proportion maximale des actions avec droit de vote du CN qu'une personne et les personnes qui lui sont liées peuvent détenir ou contrôler, directement ou indirectement, la limite imposée étant de 15 % depuis que le CN est devenu une société ouverte en 1995. De tels actes constitutifs sont ci-après désignés collectivement les « statuts ».

Les statuts du CN stipulent que le siège social de la Compagnie doit être situé dans la Communauté urbaine de Montréal, dans la province de Québec (Canada). Le siège social et principal établissement de la Compagnie est situé au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 2M9, Canada, et son numéro de téléphone est le 1 888 888-5909.

2.2 FILIALES

Sont énumérées ci-dessous les principales filiales du CN au 31 décembre 2025, qui sont toutes des filiales en propriété exclusive (à participation directe ou indirecte), avec indication de leur territoire de constitution en société :

Entité juridique	Territoire de constitution en société
North American Railways, Inc.	Delaware
Grand Trunk Corporation	Delaware
Illinois Central Corporation	Delaware
Illinois Central Railroad Company	Illinois
Wisconsin Central Ltd.	Delaware

Les états financiers de chacune des principales filiales ci-dessus sont consolidés dans les états financiers du CN.

RUBRIQUE 3 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

3.1 APERÇU DE LA STRATÉGIE

L'objectif du CN consiste à propulser l'économie en optimisant les chaînes d'approvisionnement mondiales et en transportant les biens de manière durable et efficace en collaboration avec sa clientèle, son personnel et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. Le CN s'est engagé à fournir un service à horaires fixes sûr, continu et fiable qui crée de la valeur pour ses clients, ses actionnaires et ses intervenants. L'approche d'exploitation du CN, soit « Établir le plan, exécuter le plan, vendre le plan », a procuré d'excellents résultats quant à l'exploitation, à la sécurité et au service à la clientèle.

Le CN a pour objectif de favoriser un rendement constant pour les actionnaires à long terme en s'efforçant d'offrir une performance financière durable grâce à une croissance rentable de son chiffre d'affaires, à la génération de flux de trésorerie disponibles solides et à un rendement du capital investi largement supérieur au coût du capital de la Compagnie. Le CN remet également de la valeur aux actionnaires par le versement de dividendes et les rachats d'actions. À cet égard, la stratégie du CN s'articule autour des principes suivants :

- Accroissement de l'excellence de nos services, croissance de notre entreprise et investissement dans notre personnel
- Affectation rigoureuse des capitaux et exécution
- Engagement responsable, qui est au cœur même de la manière dont le CN bâtit un avenir durable, reposant sur cinq axes, notamment l'environnement, la sécurité, les personnes, la collectivité, et la gouvernance.

Pour une analyse de la stratégie commerciale adoptée en 2025 et des développements prévus en 2026 et au-delà, prière de se reporter à la rubrique intitulée « Vue d'ensemble de la stratégie », aux pages 9 à 12 du Rapport de gestion, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes. On peut trouver ce rapport sur le site SEDAR+ à www.sedarplus.ca, sur le site Web de la SEC par EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca, sous l'onglet Investisseurs.

3.2 DÉVELOPPEMENTS GÉNÉRAUX AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le CN a lancé diverses initiatives ces trois dernières années afin de renforcer le développement général de ses activités, y compris des acquisitions et des regroupements d'entreprises, des initiatives en matière de gestion financière, ainsi que d'autres initiatives décrites ci-après.

Transactions importantes

Cape Breton & Central Nova Scotia Railway

Le 1^{er} novembre 2023, la Compagnie a acquis de Genesee & Wyoming Inc. une participation dans le *Cape Breton & Central Nova Scotia Railway*, un chemin de fer d'intérêt local de classe III qui détient en propriété environ 150 milles de parcours. Le CN a versé 78 M\$ en espèces, nettes des espèces acquises et incluant les ajustements du fonds de roulement.

Transfert de la propriété du pont de Québec

Le 8 mai 2024, le CN a conclu une entente visant à transférer la propriété, ainsi que les risques et obligations connexes, d'un pont routier, ferroviaire et piétonnier connu sous le nom du pont de Québec, situé au Québec (Canada) au gouvernement du Canada pour un montant symbolique. Le 12 novembre 2024, la transaction a été conclue. Le CN conserve les droits d'occupation et d'exploitation nécessaires sur la partie du pont où se trouve l'infrastructure ferroviaire et paiera les frais d'occupation pendant une durée qui comprend également une période non résiliable.

Acquisition de l'Iowa Northern Railway Company

Le 6 décembre 2023, la Compagnie a acquis les actions de l'*Iowa Northern Railway Company* (**IANR**) un chemin de fer d'intérêt local de classe III qui détient en propriété et loue environ 175 milles de parcours dans le nord-est de l'Iowa qui sont reliés au réseau ferroviaire américain du CN. Le CN a versé 230 M\$ US (312 M\$), y compris les coûts de transaction à ce jour. L'IANR transporte de nombreux produits vers les marchés agricoles et industriels du nord du Midwest, notamment des biocarburants et des céréales. Cette opération représente une excellente occasion de soutenir la croissance des entreprises locales en créant un service à transporteur unique vers des destinations nord-américaines, tout en préservant l'accès aux options des transporteurs existants.

Notice Annuelle 2025

Les actions de l'IANR ont été déposées dans une fiducie indépendante ayant droit de vote pendant que le *Surface Transportation Board (STB)* des États-Unis examine la demande de la Compagnie de prendre le contrôle de l'IANR. Pendant ce temps, les activités de l'IANR ont continué d'être gérées par sa direction actuelle et la Compagnie ne pouvait pas exercer de contrôle quotidien.

Le 14 janvier 2025, le STB a rendu une décision définitive approuvant la demande du CN visant à prendre le contrôle de l'IANR, sous réserve de certaines conditions. La Compagnie a pris le contrôle de l'IANR le 1^{er} mars 2025.

Initiatives en matière de gestion financière

Facilités de crédit renouvelables

La Compagnie a deux facilités de crédit renouvelables non garanties auprès d'un consortium de prêteurs.

La facilité de crédit non garantie de 2,5 G\$ peut être utilisée pour les besoins généraux de la Compagnie et à titre de garantie pour ses programmes de papier commercial. La facilité est composée de deux tranches de 1,25 G\$ et a été modifiée le 28 mars 2025 pour prolonger la durée de chaque tranche d'un an jusqu'aux 31 mars 2028 et 31 mars 2030, respectivement. Cette entente de facilité de crédit renouvelable est structurée comme un prêt lié à la durabilité, et selon cette structure, les marges applicables sont rajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la performance de la Compagnie quant à certains objectifs de développement durable.

La facilité de crédit non garantie de 1,0 G\$ peut être utilisée pour les besoins généraux et a été modifiée le 28 mars 2025 pour en prolonger la durée d'un an jusqu'au 17 mars 2027.

Les deux facilités de crédit ont été modifiées en mars 2023 pour inclure des libellés de remplacement qui traitent de la cessation du Canadian Dollar Offered Rate (**CDOR**) et de l'adoption du taux des opérations de pension à un jour (taux **CORRA**) comme taux d'intérêt de référence de recharge. En conséquence, le 28 mars 2024, la Compagnie a modifié les deux facilités de crédit pour passer du taux CDOR au taux CORRA. Les facilités de crédit permettent de réaliser des emprunts à divers taux d'intérêt de référence, comme le *Secured Overnight Financing Rate (SOFR)* et le taux CORRA, plus les marges applicables, selon les cotes de crédit du CN.

Sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs, la Compagnie pourrait augmenter les facilités d'une somme supplémentaire de 500 M\$ chacune pendant leur durée respective et de demander une prolongation de la facilité de crédit de 2,5 G\$ une fois par an pour maintenir la durée des tranches respectives de trois ans et de cinq ans.

Les deux ententes de facilité de crédit renouvelable comportent une clause restrictive financière qui limite le montant de la dette par rapport à la capitalisation totale. Au 31 décembre 2025, la Compagnie était en conformité avec cette clause restrictive financière et n'avait aucun emprunt en cours en vertu de ces facilités de crédit renouvelables.

Prêts d'équipement

La Compagnie a diverses facilités de crédit à terme non renouvelables pour financer ou refinancer l'achat de matériel. Les prêts d'équipement consentis en vertu des facilités de crédit non renouvelables ont une durée à l'origine de 15 à 20 ans et sont garantis par le matériel roulant.

Le 31 mars 2023, la Compagnie a conclu de nouveaux compléments de prêt à l'entente existante pour un capital supplémentaire de 304 M\$ US, qui pouvait être utilisé en dollars canadiens ou américains jusqu'au 31 mars 2024. La Compagnie a recouru à ces facilités le 22 mars 2024.

Notice Annuelle 2025

En outre, le 3 novembre 2023, la Compagnie a conclu une nouvelle facilité de crédit à terme d'un capital de 366 M\$, qui pouvait être utilisée jusqu'au 4 novembre 2024. La Compagnie a recouru à cette facilité le 29 octobre 2024.

Le 31 mars 2023, les emprunts en cours faisant référence au taux interbancaire offert à Londres (**LIBOR**) sont passés au SOFR. Les facilités comportaient également des libellés de remplacement qui traitaient de la cessation du CDOR et de l'adoption du taux CORRA comme référence de rechange; par conséquent, le 21 mars 2024, la Compagnie a modifié certaines de ses facilités de crédit à terme non renouvelables afin de passer du CDOR au taux CORRA. Les emprunts effectués en vertu des facilités de crédit à terme non renouvelables sont octroyés au SOFR et au taux CORRA, plus les marges applicables.

La Compagnie a remboursé 88 M\$, 63 M\$ et 41 M\$ sur ses prêts d'équipement en 2025, 2024, et 2023, respectivement. Au 31 décembre 2025, la Compagnie avait des emprunts en cours s'élevant à 1 329 M\$ au taux d'intérêt moyen pondéré de 3,85 % et ne disposait daucun autre montant disponible en vertu de ces facilités.

Papier commercial

La Compagnie a un programme de papier commercial au Canada et aux États-Unis. Ces deux programmes sont garantis par la facilité de crédit renouvelable de 2,5 G\$ de la Compagnie. Le montant maximal total sur le principal de papier commercial qui peut être émis est de 2,5 G\$, ou l'équivalent en dollars US, sur une base combinée. Les programmes de papier commercial, qui sont assujettis aux taux du marché en vigueur au moment du financement, offrent à la Compagnie une option de financement souple, et ils peuvent être utilisés pour les besoins généraux de la Compagnie. Le coût du papier commercial et l'accès au marché de papier commercial au Canada et aux États-Unis dépendent des cotes de solvabilité et des conditions du marché. Si la Compagnie perdait l'accès à son programme de papier commercial pendant une période prolongée, elle pourrait utiliser ses facilités de crédit renouvelables pour financer ses besoins en liquidités à court terme.

Aux 31 décembre 2025, 2024 et 2023, les emprunts totaux aux termes des programmes de papier commercial de la Compagnie s'élevaient à 90 M\$ US (124 M\$), 501 M\$ US (721 M\$) et 1,360 M\$ US (1,801 M\$), respectivement.

Programme de titrisation des débiteurs

La Compagnie a une entente qui prévoit la vente, à des fiducies non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables pour un produit en espèces maximal de 450 M\$. Le 28 mars 2025, la Compagnie a prolongé d'un an la durée de cette entente, soit jusqu'au 2 février 2027. Les fiducies sont à vendeurs multiples, et la Compagnie n'en est pas le bénéficiaire principal. Le financement de l'acquisition de ces actifs est généralement effectué par l'émission de billets de papier commercial adossé à des actifs par les fiducies non liées.

La Compagnie a conservé la responsabilité de la gestion, de l'administration et du recouvrement des débiteurs vendus. La période de gestion moyenne est d'environ un mois et les intérêts sur les emprunts dans le cadre du programme de titrisation des débiteurs sont renouvelés en fonction des taux du papier commercial alors en vigueur, CORRA ou SOFR, si le marché du papier commercial est inaccessible. Sous réserve des indemnisations habituelles, le recours de chaque fiducie se limite aux débiteurs transférés.

Le programme de titrisation des débiteurs fournit à la Compagnie une source de financement à court terme facilement accessible pour l'usage général de la Compagnie. Si le programme n'est plus disponible avant son échéance prévue, la Compagnie prévoit respecter ses obligations de paiements futurs grâce à ses diverses sources de financement, incluant ses facilités de crédit renouvelables et son programme de papier commercial, et (ou) l'accès aux marchés des capitaux.

Notice Annuelle 2025

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2023, la Compagnie n'a enregistré aucun produit dans le cadre du programme de titrisation des débiteurs, n'a effectué aucun remboursement et n'avait aucun emprunt en cours à ce titre. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Compagnie a reçu des produits dans le cadre de son programme de titrisation de 450 M\$ et des remboursements de 450 M\$, et n'avait aucun emprunt en cours dans le cadre du programme de titrisation des débiteurs.

Facilités de lettres de crédit bilatérales

La Compagnie a une série d'ententes portant sur des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées et non engagées. Le 28 mars 2025, la Compagnie a prolongé la durée de ses ententes portant sur des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées jusqu'au 28 avril 2028. Les ententes ont été conclues avec différentes banques relativement à l'obligation de la Compagnie de fournir des lettres de crédit dans le cours normal des affaires. En vertu de ces ententes, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit en circulation.

Au 31 décembre 2025, la Compagnie avait des lettres de crédit en circulation de 321 M\$ en vertu des facilités engagées sur un montant total disponible de 362 M\$, et de 153 M\$ en vertu des facilités non engagées.

Offre publique de rachat (OPR) dans le cours normal des activités

Le 24 janvier 2023, le Conseil d'administration a approuvé une OPR dans le cours normal des activités visant le rachat jusqu'à concurrence de 32,0 millions d'actions ordinaires entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024.

Le 23 janvier 2024, le Conseil d'administration a approuvé une OPR dans le cours normal des activités visant le rachat jusqu'à concurrence de 32,0 millions d'actions ordinaires entre le 1^{er} février 2024 et le 31 janvier 2025.

Le 30 janvier 2025, le Conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une nouvelle OPR dans le cours normal des activités permettant de racheter jusqu'à concurrence de 20,0 millions d'actions ordinaires entre le 4 février 2025 et le 3 février 2026.

Le 30 janvier 2026, la Compagnie a annoncé que son Conseil d'administration a approuvé une nouvelle OPR permettant le rachat jusqu'à concurrence de 24,0 millions d'actions ordinaires entre le 4 février 2026 et le 3 février 2027.

Réinvestissement dans l'entreprise

En 2023, le CN a consacré environ 3,2 G\$ à son programme de dépenses en immobilisations, dont 1,6 G\$ ont été affectés au maintien de la sécurité et de l'intégrité de son réseau, surtout l'infrastructure des voies. Les dépenses en immobilisations du CN comprenaient également 0,9 G\$ affectés aux initiatives stratégiques visant à accroître la capacité, à soutenir la croissance et à améliorer la résilience du réseau, notamment la mise à niveau de la capacité des voies et des initiatives liées à la technologie de l'information, 0,7 G\$ affectés à des dépenses en immobilisations pour du matériel, dont l'acquisition de 500 nouveaux wagons-trémies à céréales.

En 2024, le CN a consacré environ 3,5 G\$ à son programme de dépenses en immobilisations, dont 1,7 G\$ ont été affectés au maintien de la sécurité et de l'intégrité de son réseau, surtout l'infrastructure des voies. Les dépenses en immobilisations du CN comprenaient également 1,0 G\$ affectés aux initiatives stratégiques visant à accroître la capacité, à soutenir la croissance et à améliorer la résilience du réseau, notamment la mise à niveau de la capacité des voies et des initiatives liées à la technologie de

l'information, et 0,8 G\$ affectés à des dépenses en immobilisations pour du matériel, dont l'acquisition de 750 nouveaux wagons-trémies à céréales.

En 2025, le CN a consacré environ 3,7 G\$ à son programme de dépenses en immobilisations, dont 1,8 G\$ ont été affectés au maintien de la sécurité et de l'intégrité de son réseau, surtout l'infrastructure des voies. Les dépenses en immobilisations du CN comprenaient également 1,4 G\$ affectés aux initiatives stratégiques visant à accroître la capacité, à soutenir la croissance et à améliorer la résilience du réseau, notamment la mise à niveau de la capacité des voies et des initiatives liées à la technologie de l'information, et 0,5 G\$ affectés à des dépenses en immobilisations pour du matériel.

Prospectus préalable et déclaration d'enregistrement

Le 4 mai 2022, la Compagnie a déposé un nouveau prospectus préalable auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ainsi qu'une déclaration d'enregistrement auprès de la SEC, en vertu desquels le CN pouvait émettre des titres d'emprunt d'un capital maximal de 6,0 G\$ sur les marchés financiers canadiens et américains au cours des 25 mois suivant la date de dépôt (collectivement, le **prospectus préalable de 2022**).

Le 10 mai 2023, en vertu de son prospectus préalable de 2022, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 4,15 % échéant en 2030 d'un capital de 550 M\$, des billets à 4,40 % échéant en 2033 d'un capital de 400 M\$ et des billets à 4,70 % échéant en 2053 d'un capital de 800 M\$.

Le 1^{er} novembre 2023, en vertu de son prospectus préalable de 2022, la Compagnie a émis sur les marchés financiers américains des billets à 5,85 % échéant en 2033 d'un capital de 300 M\$ US (416,25 M\$) et des billets à 6,125 % échéant en 2053 d'un capital de 300 M\$ US (416,25 M\$).

Le 2 avril 2024, la Compagnie a déposé un prospectus préalable auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ainsi qu'une déclaration d'enregistrement auprès de la SEC, en vertu desquels le CN peut émettre des titres d'emprunt sur les marchés financiers canadiens et américains au cours des 25 mois suivant la date de dépôt (collectivement, le **prospectus préalable de 2024**). Ce prospectus préalable et cette déclaration d'enregistrement remplacent le prospectus préalable et la déclaration d'enregistrement de 2022 du CN qui devaient expirer le 4 juin 2024.

Le 2 mai 2024, en vertu de son prospectus préalable de 2024 et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 4,60 % échéant en 2029 d'un capital de 700 M\$, et des billets à 5,10 % échéant en 2054 d'un capital de 550 M\$.

Le 18 septembre 2024, en vertu de son prospectus préalable de 2024 et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers américains des billets à 4,375 % échéant en 2034 d'un capital de 750 M\$ US (1 020 M\$).

Le 10 juin 2025, en vertu de son prospectus préalable de 2024 et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 3,50 % échéant en 2030 d'un capital de \$500 M\$, et des billets à 4,20 % échéant en 2035 d'un capital de 500 M\$.

Le 12 novembre 2025, en vertu de son prospectus préalable de 2024 et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers américains des billets à 4,20 % échéant en 2031 d'un capital de 300 M\$ US (421 M\$), et des billets à 4,75 % échéant en 2035 d'un capital de 400 M\$ US (561 M\$).

L'accès aux marchés financiers canadiens et américains en vertu du prospectus préalable et de la déclaration d'enregistrement dépend des conditions des marchés. L'accès de la Compagnie à des fonds à long terme sur les marchés financiers dépend de sa cote de solvabilité et des conditions des marchés. La Compagnie est d'avis qu'elle continue d'avoir accès aux marchés financiers. Si la Compagnie était

incapable d'emprunter des fonds à des taux acceptables sur ces marchés, elle pourrait emprunter en se prévalant de ses facilités de crédit, puiser des fonds dans son programme de titrisation des débiteurs, accéder aux liquidités engagées en vertu des facilités de lettres de crédit, générer des flux de trésorerie en vendant des immobilisations excédentaires ou en monétisant autrement des actifs, réduire les dépenses discrétionnaires ou prendre toute combinaison de ces mesures pour s'assurer de disposer d'un financement adéquat pour ses activités.

Pour plus d'information sur les transactions réalisées par la Compagnie sur les marchés financiers en 2025, prière de consulter la rubrique intitulée « Placements antérieurs » à la page 23 de la présente Notice.

Questions relatives à la main-d'œuvre

Une grande partie de notre personnel au Canada et aux États-Unis est syndiquée et protégée par des conventions collectives. Le CN participe à diverses négociations en cours sur des questions relatives à la main-d'œuvre, notamment la négociation de nouvelles conventions collectives, comme décrit ci-dessous. Rien ne permet d'assurer que la Compagnie conclura un accord de principe sans grève ou lock-out ou que la résolution de ces négociations, ou les résultats d'un processus d'arbitrage ou de litige, n'auront pas de répercussions défavorables importantes sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Compagnie.

Les conventions collectives existantes de la Compagnie restent en vigueur jusqu'à l'achèvement du processus de négociation prévu en vertu du *Code canadien du travail* ou de la *Railway Labor Act* des États-Unis.

Pour plus d'information sur les négociations syndicales du CN, prière de se reporter à la rubrique intitulée « Main-d'œuvre et négociations » (sous le titre « Développements récents ») sous les Points saillants de 2025 aux pages 7 et 8 du Rapport de gestion, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes.

Effectif au Canada

Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC) - Le 26 mai 2023, la convention collective avec la CFTC a été ratifiée par ses membres. La convention collective a ainsi été renouvelée pour une durée d'un an, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Cette convention est venue à échéance le 31 décembre 2023.

Ainsi, le 27 novembre 2023, le CN a amorcé les négociations avec la CFTC. Le 16 février 2024, le CN a déposé un avis de différend, ce qui a mené le ministre du Travail à nommer un conciliateur. Le 9 mai 2024, le ministre du Travail a demandé au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) de préciser si certains services fournis par les membres du personnel représentés par la CFTC sont considérés comme essentiels et doivent être maintenus pendant un arrêt de travail. Le 9 août 2024, le CCRI a déterminé qu'aucun des services n'est considéré comme essentiel en vertu de la loi. Le 18 août 2024, le CN a informé la CFTC de son intention de mettre en lock-out les membres de son personnel. Le 22 août 2024, le CN a décrété un lock-out, qui a été révoqué moins de 24 heures après, puisque le ministre du Travail a demandé au CCRI d'ordonner aux parties de mettre fin au lock-out, de ramener les membres du personnel au travail, de régler les questions en suspens dans le cadre d'un arbitrage exécutoire et de prolonger les conventions collectives jusqu'à ce que le processus d'arbitrage soit terminé. Le 23 août 2024, la CFTC a déposé un préavis de grève de 72 heures auprès du CN. Le 24 août 2024, le CCRI a rendu une ordonnance conforme aux instructions du ministre du Travail, selon laquelle il ne peut y avoir aucun arrêt de travail, y compris un lock-out ou une grève, pendant le processus d'arbitrage. Le 7 avril 2025, un arbitre a rendu une décision exécutoire qui définit les dispositions d'une nouvelle convention collective de trois ans entre le CN et la CFTC. La convention de trois ans vise environ 6 000 chefs de train, chefs de train stagiaires, coordinateurs de triage et mécaniciens de locomotive de l'ensemble du réseau du CN au Canada et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) - Le 5 septembre 2024, la FIOE a donné un avis de négociation au CN, en vue du renouvellement de la convention collective qui a expiré le 31 décembre 2024. Les négociations ont commencé le 24 septembre 2024. Le 29 octobre, la FIOE a déposé un avis de différend dans le cadre du processus de négociation en cours. Le ministre du Travail avait nommé des conciliateurs qui ont aidé les parties à parvenir à un accord. Le 28 janvier 2025, les parties ont conclu un accord de principe d'une durée de quatre ans. Le 14 février 2025, la nouvelle convention collective avec la FIOE a été ratifiée. La convention de quatre ans vise environ 750 membres de la fonction Signalisation et communications au Canada jusqu'au 31 décembre 2028.

Unifor - Le 1^{er} mai 2023, la convention collective avec Unifor a été ratifiée par ses membres. La convention collective a ainsi été renouvelée pour une durée de deux ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, et a expiré le 31 décembre 2024. Le 22 décembre 2024, la nouvelle convention collective avec Unifor a été ratifiée par les membres du personnel du CN. La convention de quatre ans vise environ 3 300 membres du personnel au Canada travaillant au sein de divers services, comme ceux de la Mécanique, de l'Intermodal, de la Gestion des installations et de l'administration jusqu'au 31 décembre 2028.

Canadien National Transport Limitée (CNTL) - Le 17 janvier 2024, CNTL, une filiale en propriété exclusive de la Compagnie, a conclu un accord de principe avec des tractionnaires représentés par Unifor. Le 14 mai 2024, la nouvelle convention collective avec Unifor a été ratifiée par les membres du personnel du CNTL. La convention de quatre ans vise environ 750 tractionnaires au Canada ayant un contrat avec le CNTL jusqu'au 31 décembre 2027.

Syndicat des Métallos - Le 6 septembre 2023, le Syndicat des Métallos a donné un avis de négociation en vue du renouvellement de la convention collective avec la Compagnie qui a expiré le 31 décembre 2023. Les négociations ont commencé le 23 octobre 2023. Le 1^{er} mai 2024, une nouvelle convention collective avec le Syndicat des Métallos a été ratifiée par les membres du personnel du CN. La convention de trois ans vise environ 2 500 employés des voies et des ponts, qui sont principalement responsables de l'entretien des voies ferroviaires canadiennes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Effectif aux États-Unis

Les négociations syndicales relatives aux conventions collectives régissant tous les employés syndiqués des chemins de fer de classe I aux États-Unis sont généralement effectuées à l'échelle collective nationale avec le secteur, et les filiales du CN, telles que *Grand Trunk Western Railroad Company (GTW)*, des sociétés de *l'Illinois Central Corporation (ICC)*, *Wisconsin Central Ltd. (WC)* et *Bessemer & Lake Erie Railroad Company (BLE)* y participent actuellement, à l'exception de deux groupes d'employés de la *Pittsburgh and Conneaut Dock Company (PCD)*. Le 1^{er} novembre 2024, le *National Carriers' Conference Committee (NCCC)* a déposé un avis en vertu de l'article 6 de la *Railway Labor Act (RLA)*, qui a officiellement lancé le processus de négociation collective dans le secteur du transport de marchandises. En date du 4 février 2026, des conventions collectives ont été conclues et ratifiées avec onze syndicats et les négociations se poursuivent avec un autre. Il ne peut y avoir de grève ou de lock-out tant que les parties ne sont pas parvenues à des accords volontaires et que tous les mécanismes de résolution des conflits prévus par la RLA n'ont pas été épuisés. Tant que les négociations sont en cours et que toutes les dispositions de la RLA n'ont pas été épuisées, toutes les clauses existantes des conventions restent en vigueur.

RUBRIQUE 4 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

4.1 APERÇU

Le CN exerce ses activités dans les domaines du transport ferroviaire et du transport connexe et propulse l'économie, en acheminant annuellement en toute sécurité plus de 300 millions de tonnes de ressources naturelles, de produits manufacturés et de produits finis partout en Amérique du Nord pour ses clients.

Grâce à son réseau ferroviaire de près de 20 000 milles et à ses services de transport connexes, le CN relie les côtes est et ouest du Canada au *Midwest* des États-Unis et à la côte du Golfe des États-Unis, contribuant au commerce durable et à la prospérité des collectivités qu'il dessert depuis 1919.

Les produits marchandises du CN sont tirés de sept groupes marchandises qui représentent un éventail diversifié et équilibré de marchandises transportées entre des origines et des destinations très variées. Cette diversification commerciale et géographique permet à la Compagnie de mieux faire face aux fluctuations économiques et améliore son potentiel de croissance. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le plus important groupe marchandises du CN, l'Intermodal, a représenté 22 % des produits d'exploitation totaux. Sur le plan géographique, 37 % des produits d'exploitation sont liés au trafic d'outre-mer, 29 % au trafic transfrontalier, 18 % au trafic intérieur canadien et 16 % au trafic intérieur américain. La Compagnie est le transporteur à l'origine de plus de 85 % des marchandises qui circulent sur son réseau ainsi que le premier et le dernier transporteur de plus de 65 % des marchandises qui circulent sur son réseau, et peut ainsi profiter d'avantages sur le plan du service et tirer parti de nouvelles occasions d'utiliser efficacement ses actifs.

Les produits d'exploitation générés par la Compagnie au cours de l'année subissent l'influence, entre autres, des conditions climatiques saisonnières, de la conjoncture économique générale, de la demande cyclique pour le transport ferroviaire et des forces de la concurrence sur le marché du transport. Les charges d'exploitation reflètent les répercussions des volumes de marchandises, des conditions climatiques saisonnières, des coûts liés à la main-d'œuvre, du prix du carburant et des initiatives de productivité de la Compagnie.

4.2 GROUPES MARCHANDISES

Pour obtenir une description des groupes marchandises du CN et de leurs principaux marchés, de même que certaines données choisies relatives aux produits d'exploitation, aux tonnes-milles commerciales (**TMC**) et aux wagons complets acheminés, prière de se reporter aux pages 24 à 30 du Rapport de gestion, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes.

4.3 SITUATION CONCURRENTIELLE

Pour une analyse de la situation concurrentielle dans laquelle le CN exerce ses activités, prière de se reporter à la rubrique « Concurrence » (sous « Risques commerciaux ») à la page 65 à 66 du Rapport de gestion, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes.

4.4 MAIN-D'ŒUVRE

Au 31 décembre 2025, l'effectif du CN se chiffrait à 23 839 employés, dont 18 078 étaient syndiqués.

Pour plus d'information sur les développements récents liés aux relations de travail au Canada et aux États-Unis, prière de consulter la rubrique intitulée « Développements généraux au cours des trois dernières années » commençant à la page 4 du présent document. Pour une description des négociations syndicales du CN, prière de se reporter à la rubrique intitulée « Main-d'œuvre et négociations » sous les Points saillants de 2025, aux pages 7 et 8 du Rapport de gestion, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes.

4.5 POLITIQUES SOCIALES

Le CN a adopté un certain nombre de politiques pour soutenir son engagement en matière de développement durable. Ces politiques comprennent notamment :

- diverses politiques du CN contre le harcèlement, la violence et la discrimination en milieu de travail;

- le Code de conduite du CN;
- le Code de conduite des fournisseurs; et
- la Politique guidant nos relations avec les Autochtones.

Politiques contre le harcèlement, la violence et la discrimination en milieu de travail

Outre sa Politique d'équité en emploi (effectif canadien) et sa politique intitulée *Equal Employment Opportunity Policy*, ou Politique sur l'égalité des chances (effectif américain), le CN est doté d'une Politique en matière de droits de la personne exhaustive, d'une Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail qui s'applique à tous les membres de son personnel canadien, et d'une Politique sur la prévention de la violence en milieu de travail ainsi que d'une politique intitulée *Prohibited Harassment, Discrimination and Anti-Retaliation Policy*, ou politique interdisant le harcèlement, la discrimination et les mesures de représailles, qui s'applique à son personnel américain. Ces Politiques traduisent l'engagement du CN à offrir à son personnel un milieu de travail sécuritaire, respectueux et exempt de violence et à prévenir le harcèlement et la discrimination à l'endroit d'employés ou de postulants. Les politiques contre le harcèlement et la discrimination visent les pratiques de recrutement, de sélection et de rémunération ainsi que les conditions et le milieu de travail.

Un processus de résolution interne des plaintes a été mis sur pied, en vertu duquel toute personne visée par les politiques peut communiquer avec la personne appropriée de l'équipe des Ressources humaines, qui s'occupera de la plainte de l'employé. Le membre du personnel peut également téléphoner au Centre des Ressources humaines, qui acheminera la plainte au cadre approprié des Ressources humaines afin qu'il s'en occupe, ou encore communiquer directement, de façon tout à fait confidentielle, avec l'ombudsman du CN. Au Canada, toutes les plaintes concernant le harcèlement sont soumises au destinataire désigné du CN conformément au *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail du Code canadien du travail*.

Code de conduite du CN

Le CN a adopté un Code de conduite, qui s'applique à l'ensemble des directeurs, des administrateurs et des membres du personnel de la Compagnie. Le Code de conduite traduit l'engagement du CN à respecter les normes éthiques les plus strictes. Il aborde un certain nombre de questions, notamment les conflits d'intérêts, le respect des lois et le signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Chaque administrateur, membre de la haute direction et cadre supérieur doit certifier chaque année qu'il respecte le Code de conduite.

La direction rend compte périodiquement au Comité de la gouvernance et du développement durable de la mise en œuvre du Code de conduite et, s'il y a lieu, de toute violation importante de celui-ci. Chaque année, l'ombudsman du CN présente au Comité de la gouvernance et du développement durable un rapport résumant les problèmes signalés en vertu du Code de conduite et traités par le bureau de l'ombudsman. Le Code de conduite est régulièrement révisé afin de veiller à ce qu'il continue de respecter les valeurs fondamentales d'intégrité et de respect du CN et à ce qu'il demeure conforme aux normes et aux tendances du secteur. Il a été dernièrement révisé et mis à jour en 2024.

Code de conduite des fournisseurs

Le CN a adopté un Code de conduite des fournisseurs, qui étend les principes du Code de conduite et de notre Politique en matière des droits de la personne à nos fournisseurs, à nos mandataires, à nos consultants et à d'autres tiers et partenaires commerciaux, ainsi qu'à leurs employés, administrateurs et dirigeants respectifs (collectivement les « **fournisseurs** »).

Le Code de conduite des fournisseurs traduit notre engagement à faire les choses correctement et à travailler avec des fournisseurs qui sont également déterminés à être socialement, éthiquement et écologiquement responsables. Le Code de conduite des fournisseurs définit les normes de conduite

éthique attendues de nos fournisseurs. Il vise à assurer, entre autres, que nous continuons à travailler avec des fournisseurs qui respectent toutes les lois applicables (y compris les lois en matière d'emploi, les lois contre les pots-de-vin, contre la corruption et antitrust, et les lois et les exigences réglementaires en matière de protection des données et de la vie privée), qui interdisent le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de leurs activités, qui promeuvent un environnement de travail inclusif et sûr, qui sont conscients de leur impact sur l'environnement et qui s'efforcent d'établir des relations positives avec les collectivités (y compris avec les peuples autochtones) dans le cadre de leurs activités.

Politique guidant nos relations avec les Autochtones

Au début de 2024, le CN a publié sa *Politique guidant nos relations avec les Autochtones* (la Politique) qui s'appuie sur son engagement à l'égard de la réconciliation et de l'engagement auprès des Autochtones au Canada. Cette Politique présente l'engagement de l'entreprise d'établir des relations respectueuses, durables et mutuellement bénéfiques avec les peuples autochtones dans l'ensemble de son réseau au Canada. La Politique définit les principes directeurs qui sous-tendent l'approche du CN en matière de réconciliation avec les Autochtones au Canada.

Tous les membres du personnel du CN sont tenus de respecter les lignes directrices énoncées dans la Politique lorsqu'ils effectuent des tâches pour le CN. Tout manquement à la Politique peut être signalé de façon confidentielle par un membre du personnel au chef hiérarchique ou au représentant des Ressources humaines concernés, au service des Affaires juridiques du CN ou à l'ombudsman du CN.

À la fin de 2024, le CN a publié son nouveau Plan d'action pour la réconciliation avec les peuples autochtones (**PARPA**), réaffirmant son engagement à renforcer ses liens avec les communautés autochtones, à favoriser des relations mutuellement avantageuses et à créer de véritables occasions de collaboration dans son parcours vers une réconciliation authentique. Les engagements et actions du PARPA découlent des observations, priorités et commentaires des communautés autochtones et du personnel du CN qui interagit avec elles. Le PARPA présente des étapes concrètes, des engagements mesurables et une vision claire qui guideront le CN dans son parcours vers la réconciliation au cours des trois prochaines années, au Canada. Par le biais de ce plan, le CN vise à établir des partenariats durables et respectueux à long terme avec les peuples autochtones. Le plan d'action est structuré autour de cinq piliers : i) la sensibilisation à la culture et l'engagement du personnel; ii) le personnel et l'emploi; iii) la réconciliation économique; iv) l'engagement et les relations communautaires; et v) la protection de l'environnement, la sécurité et le développement durable. Le CN publiera un rapport annuel sur ses progrès à l'égard des actions du PARPA, le premier de ces rapports annuels devant être publié au cours du premier trimestre de 2026.

4.6 RÉGLEMENTATION

Les activités du CN sont assujetties à des règlements tant au Canada qu'aux États-Unis. Un résumé de ces règlements relativement aux activités et à l'exploitation du CN ainsi que des récentes évolutions réglementaires importantes concernant le CN est fourni ci-après.

Pour une description des risques et des répercussions envisagées des modifications législatives en cours et des autres modifications réglementaires (au Canada et aux États-Unis) sur nos activités, prière de se reporter à la rubrique « Réglementation » (sous les « Risques commerciaux ») aux pages 67 à 69 du Rapport de gestion, ainsi qu'à la rubrique intitulée « Mise à jour de la réglementation aux États-Unis » (sous les « Points saillants de 2025 ») à la page 7 du Rapport de gestion, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes.

Réglementation économique – Canada

Les activités ferroviaires canadiennes de la Compagnie sont assujetties à la réglementation économique de l'Office des transports du Canada (**OTC**) en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*. L'OTC établit la

réglementation relative à divers sujets, notamment les tarifs d'interconnexions, l'assurance, les procédures d'arbitrage. L'OTC rend des décisions dans les cas de différends qui surviennent entre un expéditeur et un transporteur, y compris la décision finale liée à des différends sur des tarifs et les niveaux de service. De plus, l'OTC réglemente aussi le revenu admissible maximal pour le transport des grains réglementés, les frais relatifs aux services connexes, les passages à niveau, les différends relatifs au bruit, et la cessation d'exploitation de lignes ferroviaires. En outre, diverses opérations commerciales de la Compagnie doivent faire l'objet d'approbations réglementaires préalables et comportent les risques et les incertitudes connexes, et la Compagnie est soumise au contrôle gouvernemental relativement aux questions de tarifs, de services et de pratiques commerciales.

Réglementation économique – États-Unis

Les activités ferroviaires du CN aux États-Unis sont assujetties à la réglementation économique du STB. Le STB est à la fois un organisme d'arbitrage et de réglementation. Il a compétence exclusive sur certaines questions de prix et de service dans le secteur ferroviaire et sur les pratiques adoptées par les transporteurs. Il a également compétence sur les situations dans lesquelles un chemin de fer peut avoir accès au trafic et aux installations d'un autre chemin de fer et sur les modalités de cet accès, la construction, l'acquisition ou l'abandon de lignes, les regroupements ferroviaires et les dispositions de protection de la main-d'œuvre qui s'appliquent dans les cas qui précèdent. Il s'ensuit que diverses opérations commerciales de la Compagnie doivent faire l'objet d'approbations réglementaires préalables et que des aspects de ses pratiques en matière de prix de transport et de service peuvent être remises en question, avec les risques et les incertitudes que cela entraîne.

La réglementation gouvernementale du secteur ferroviaire constitue un facteur important de la compétitivité et de la rentabilité des chemins de fer. La déréglementation de certains tarifs et services, en plus de la capacité de conclure des ententes confidentielles, en vertu de la *Staggers Rail Act of 1980*, a conféré beaucoup plus de souplesse aux chemins de fer quant à leur réaction aux forces du marché et a eu pour effet l'instauration de tarifs très concurrentiels. Des règlements supplémentaires et des modifications apportées à la réglementation du secteur au moyen de mesures législatives, administratives, judiciaires ou autres pourraient avoir un effet important sur la Compagnie.

Maneuvres pour le compte d'un concurrent

Le 30 avril 2024, le STB des États-Unis a publié un règlement définitif relatif aux manœuvres pour le compte d'un concurrent en cas de service inadéquat. Le nouveau règlement du STB permettrait aux clients d'effectuer des manœuvres pour le compte d'un concurrent dans un terminal si le service du chemin de fer concerné ne respecte pas l'un des trois indicateurs de mesure objectifs (l'heure d'arrivée prévue initiale, le temps de transit et le service premier mille – dernier mille) et si certaines autres conditions sont remplies. Les ententes pour effectuer des manœuvres pour le compte d'un concurrent accordées à une installation aux États-Unis seraient valides pour une période de trois à cinq ans et pourraient être renouvelées. Le 10 mai 2024, la Compagnie et deux autres chemins de fer ont présenté une demande de révision du règlement à la Cour d'appel des États-Unis pour le septième circuit. Le 8 juillet 2025, la Cour d'appel des États-Unis pour le septième circuit a annulé le règlement relatif aux manœuvres pour le compte d'un concurrent, à la suite d'une demande de révision déposée par la Compagnie et deux autres chemins de fer. La décision est entrée en vigueur le 2 septembre 2025. Le 7 janvier 2026, le STB a proposé d'abroger ses règlements existants concernant la prescription de manœuvres pour le compte d'un concurrent, qui exigent la démonstration d'une conduite anticoncurrentielle, et de les remplacer par une décision au cas par cas selon les normes statutaires établies par le titre 49 du *United States Code (Transportation)*.

Taille des équipes

Le 9 avril 2024, la *Federal Railroad Administration (FRA)* a publié un règlement définitif établissant des exigences minimales pour la taille des équipes de train en fonction du type d'activité. Le nouveau

règlement de la FRA exige qu'il y ait au moins deux membres d'équipe pour les activités ferroviaires, sauf dans certaines circonstances, y compris les manœuvres au moyen d'un dispositif de télécommande des locomotives. Le règlement prévoit un processus d'approbation spécial pour demander à la FRA de pouvoir exercer des activités avec moins de deux membres d'équipe. Le règlement est entré en vigueur le 10 juin 2024. Le secteur ferroviaire a contesté ce règlement en le qualifiant d'arbitraire et de contraire à la loi devant la cour fédérale de circuit. Cette décision est toujours en instance.

Réglementation sur la sécurité – Canada

L'activité de la Compagnie est aussi assujettie à des dispositions en matière de sécurité et d'environnement ayant trait aux normes applicables aux voies et au matériel, au transport de matières dangereuses et aux évaluations environnementales de même qu'à certains règlements en matière de droit du travail. Au Canada, les activités ferroviaires de la Compagnie sont assujetties à la réglementation sur la sécurité du ministre du Transport (**ministre**) en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et de la portion ferroviaire d'autres lois et règlements relatifs à la sécurité, qui sont administrés par Transports Canada (**TC**). TC est également habilité à mener des inspections et des enquêtes et à appliquer la réglementation en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*. La Compagnie est souvent tenue de soumettre des renseignements à TC, en conformité avec la réglementation, y compris les demandes de certificat d'exploitation de chemin de fer.

En outre, le CN peut être légalement tenu de transporter des matières ou des marchandises dangereuses, y compris des matières toxiques par inhalation, et de ce fait, est aussi soumis à une surveillance réglementaire supplémentaire au Canada en vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, aussi administrée par TC. Cette loi établit les exigences de sécurité du transport des marchandises classées comme dangereuses et permet l'adoption de règlements visant la formation en matière de sécurité et la vérification des antécédents du personnel travaillant avec des marchandises dangereuses de même que l'élaboration d'un programme visant à exiger une habilitation de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, le suivi des marchandises dangereuses durant leur transport et l'établissement d'un plan d'intervention d'urgence.

Réglementation sur la sécurité – États-Unis

Les activités ferroviaires de la Compagnie aux États-Unis sont assujetties à la réglementation sur la sécurité de la FRA en vertu de la *Federal Railroad Safety Act* et de la portion ferroviaire d'autres lois et règlements relatifs à la sécurité; le transport des marchandises dangereuses est aussi régi par des règlements promulgués par la *Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration* (**PHMSA**). La FRA a compétence en matière de sécurité ferroviaire et de normes applicables au matériel, et la réglementation ferroviaire sur la sécurité est en grande partie administrée au niveau fédéral. La FRA exige la soumission de certains renseignements de la part des chemins de fer, et ces derniers peuvent être soumis à une inspection ou à des vérifications par la FRA. Un État peut réglementer la sécurité ferroviaire à moins que la FRA n'ait réglementé la question ou que la réglementation de l'État soit nécessaire pour répondre à une situation locale, qu'elle soit en cohérence avec la loi fédérale et qu'elle ne pèse pas indûment sur le commerce interétatique. Il existe un risque que les États adoptent de nouvelles lois à cet égard, destinées à réglementer la sécurité ferroviaire de manière plus étendue.

La PHMSA exige que les transporteurs exerçant des activités aux États-Unis déclarent chaque année le volume et les données spécifiques de chaque itinéraire des wagons qui contiennent de telles marchandises, qu'ils effectuent une analyse des risques de sécurité et de protection pour chaque itinéraire utilisé, qu'ils déterminent un itinéraire de rechange commercialement raisonnable pour chaque itinéraire utilisé et qu'ils choisissent comme itinéraire principal celui qui présente le moins de risques de sécurité et de protection. De plus, la *Transportation Security Administration* (**TSA**) exige que les transporteurs ferroviaires fournissent sur demande des données d'emplacement et d'expédition relatives aux wagons sur leurs réseaux qui contiennent des matières toxiques par inhalation et certaines matières radioactives ou explosives, et qu'ils veillent au transfert sécuritaire et contrôlé entre les expéditeurs, les

destinataires et les autres transporteurs de tous ces wagons qui auront comme point d'origine ou de destination des milieux urbains à haut risque déterminés ou qui traverseront ces derniers.

Autre réglementation – Canada et États-Unis

Navires – États-Unis

L'exploitation de navires par le CN est assujettie à la réglementation de la Garde côtière américaine et du *Department of Transportation, Maritime Administration* des États-Unis, qui régissent la propriété de navires et leur exploitation sur les Grands Lacs et dans les eaux côtières des États-Unis. En outre, aux États-Unis, l'*Environmental Protection Agency* réglemente les émissions de ces navires dans l'atmosphère.

Sécurité – Canada

Au Canada, la Compagnie est assujettie à la réglementation de l'Agence des services frontaliers du Canada (**ASFC**). Plus précisément, la Compagnie est soumise aux mesures de sécurité à la frontière conformément à une entente conclue par la Compagnie, le Canadien Pacifique Kansas City Limitée (anciennement le Chemin de fer Canadien Pacifique) et l'ASFC.

La Compagnie est également tenue de se conformer aux réglementations sur les expéditions liées à l'agriculture qui franchissent la frontière entre le Canada et les États-Unis et qui sont imposées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments au Canada.

Sécurité – États-Unis

La Compagnie est assujettie à des directives en vertu de lois et de règlements aux États-Unis concernant la sécurité intérieure. Aux États-Unis, la sécurité des transports est réglementée par la TSA, qui fait partie du *Department of Homeland Security (DHS)*, et par la PHMSA qui, comme la FRA, relève du *Department of Transportation* des États-Unis. La sécurité à la frontière relève du *Bureau of Customs and Border Protection (CBP)* des États-Unis, qui fait partie du DHS. La société est notamment soumise à des réglementations contre le terrorisme, à des réglementations imposées par le CBP exigeant une notification préalable par tous les modes de transport pour toutes les expéditions vers les États-Unis, à des inspections de sécurité potentielles à la frontière canado-américaine et à un contrôle par rayons gamma des cargaisons entrant aux États-Unis en provenance du Canada.

La Compagnie est également tenue de se conformer aux réglementations relatives aux expéditions agricoles traversant la frontière canado-américaine, y compris les exigences d'inspection des fruits et légumes importés cultivés au Canada et les droits d'inspection et de quarantaine de produits agricoles pour tout le trafic en provenance du Canada et à destination des États-Unis, qui sont appliqués par le *United States Department of Agriculture (USDA)* et la *Food and Drug Administration*.

La Compagnie a collaboré avec l'*Association of American Railroads* afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de sécurité de grande envergure à l'échelle du secteur concernant le terrorisme ainsi que des initiatives d'administrations étatiques et locales, motivées par des questions de sécurité, visant à restreindre l'itinéraire d'acheminement de certaines marchandises dangereuses.

Cybersécurité et technologie – Canada et États-Unis

Le CN a recours à la technologie de l'information, qu'elle exploite ou qui est contrôlée par des tiers, dans tous les volets de ses activités. Par conséquent, elle est assujettie à des règlements concernant la cybersécurité et la technologie au Canada et aux États-Unis, y compris les règlements spécifiques aux entreprises qui exercent des activités dans le secteur ferroviaire. En particulier, le CN est soumis à des exigences en matière de surveillance et d'évaluation des cyberrisques, à des exigences en matière de tests et à des exigences en matière de rapports.

Le CN a investi et continue d'investir dans des initiatives de sécurité technologique, de gestion des risques liés aux technologies de l'information, de plans de maintien des activités et de reprise après sinistre, ainsi que dans d'autres programmes de sécurité et d'atténuation des risques afin de répondre à l'évolution des attentes et des règlements en matière de réseau et de cybersécurité. De nouvelles obligations réglementaires liées à la cybersécurité et au risque technologique peuvent occasionner des coûts et des obligations additionnels au CN et peuvent conduire à des enquêtes gouvernementales ou à des demandes d'information.

4.7 ENVIRONNEMENT

Responsabilité et conformité environnementales

L'exploitation par la Compagnie d'activités ferroviaires et d'activités de transport connexes, la propriété, l'exploitation ou le contrôle de biens immobiliers et d'autres activités commerciales comportent des risques de responsabilité environnementale à l'égard à la fois des activités courantes et antérieures. Ainsi, la Compagnie engage, de façon continue, d'importantes dépenses en immobilisations et d'exploitation pour se conformer aux exigences législatives sur l'environnement et aux exigences de décontamination relatives à ses activités ferroviaires et découlant de la propriété, de l'exploitation ou du contrôle de biens immobiliers, tant aujourd'hui que par le passé. Le CN, à tous égards importants, occupe une place semblable à celle de ses concurrents en ce qui a trait à son exposition aux risques liés à la responsabilité environnementale et, par conséquent, les exigences et les dépenses en matière de protection de l'environnement qui pourront en découler ne devraient pas avoir une incidence défavorable importante sur la position concurrentielle du CN. Les dépenses environnementales liées aux activités courantes, ou découlant d'une situation existante causée par des activités antérieures, sont passées en charges au moment où elles sont engagées. Les dépenses environnementales qui procurent des avantages futurs sont capitalisées.

Au Canada, le chevauchement des compétences fédérales et provinciales complique la question des permis en matière d'environnement pour le CN. Lorsque des projets nécessitent la tenue d'une évaluation environnementale, le CN procède conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les textes législatifs provinciaux et municipaux en matière d'environnement peuvent régir les activités ferroviaires s'ils ne tentent pas de réglementer la gestion ou l'exploitation des chemins de fer. Le CN ne fait pas de demande systématique de permis provinciaux, municipaux ou locaux visant ses activités ferroviaires au Canada. Compte tenu des diverses compétences en cause, rien ne garantit que d'autres permis provinciaux, municipaux ou locaux en matière d'environnement ne seront pas requis à l'avenir. Le cas échéant, le CN pourrait engager des dépenses supplémentaires ou devoir modifier ses activités.

Pour plus d'information sur les questions environnementales, prière de se reporter à la Note 21, *Engagements et éventualités d'importance*, afférente aux États financiers consolidés annuels de 2025 du CN (**États financiers**), laquelle est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Questions environnementales » (sous « Risques commerciaux ») à la page 66 du Rapport de gestion; ces pages sont intégrées par renvoi aux présentes. Les États financiers peuvent être trouvés sur le site SEDAR+ à www.sedarplus.ca, sur le site Web de la SEC par EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca, sous l'onglet Investisseurs.

Politique environnementale

Le CN s'est engagé à bâtir un avenir durable et à travailler avec les partenaires de sa chaîne d'approvisionnement et ses clients pour offrir des services de transport plus propres et plus durables. Il s'est aussi engagé à travailler avec les intervenants et les détenteurs de droits pour éviter, minimiser et compenser son impact sur l'environnement, et à restaurer ce dernier, lorsque cela est nécessaire. Notre politique environnementale oriente notre stratégie environnementale en mettant l'accent sur les émissions et l'efficacité énergétique, la gestion des déchets, ainsi que la biodiversité et la gestion des terrains. La politique environnementale, régulièrement revue, a été dernièrement mise à jour en 2025. Les

membres du personnel, les fournisseurs et les entrepreneurs qui offrent des services au nom du CN doivent agir conformément à la politique environnementale lorsqu'ils effectuent des tâches pour le CN. Le CN a également mis en œuvre des programmes exhaustifs de gestion de l'environnement qui établissent la structure et les processus de gouvernance mis en place pour soutenir les engagements environnementaux énoncés dans sa politique environnementale, afin de minimiser les risques et les impacts potentiels de ses activités sur l'environnement et d'assurer la conformité avec les exigences de la réglementation environnementale en vigueur.

Le CN s'efforce de contribuer à la protection de l'environnement en intégrant des priorités d'ordre environnemental dans son plan d'affaires général et en évaluant les progrès réalisés au titre de ces priorités par rapport au rendement antérieur et, dans certains cas, à des objectifs spécifiques. Des stratégies d'atténuation des risques, y compris des vérifications périodiques, des programmes de formation des membres du personnel et des plans et mesures d'urgence, ont été mis en place pour minimiser les risques environnementaux que court la Compagnie.

Il incombe au Comité de la sécurité et de l'environnement du Conseil d'administration de surveiller la Politique environnementale et les programmes environnementaux de la Compagnie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les rapports les plus récents, intitulés Engagement responsable et Supplément de données annuel du Rapport sur le développement durable, ainsi que le rapport CDP de la Compagnie et le Manuel de gouvernance de la Compagnie peuvent être consultés à la rubrique « Engagement responsable » du site Web du CN à www.cn.ca.

4.8 JURIDIQUE

Poursuites judiciaires

En date des présentes, il n'y a pas de poursuites judiciaires auxquelles le CN est partie ou était partie au cours du dernier exercice financier, ni de poursuites qui impliquent la propriété du CN ou l'impliquait au cours du dernier exercice financier, ayant trait à des demandes en dommages-intérêts (à l'exclusion des intérêts et des frais) représentant plus de 10 % de l'actif à court terme de la Compagnie. Aucune poursuite du genre n'est envisagée à la connaissance de la Compagnie.

Pour une analyse plus poussée des poursuites judiciaires importantes, le cas échéant, prière de se reporter à la Note 21, *Engagements et éventualités d'importance*, afférente aux États financiers, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes.

Revendications des peuples autochtones

La Compagnie estime qu'elle possède des titres absolus et illimités sur ses terres. Cependant, ces dernières années, certaines communautés autochtones ont revendiqué certaines terres pour lesquelles elles prétendent détenir le droit de propriété. Puisque les questions relatives aux revendications des Autochtones sont complexes et touchent non seulement des intérêts privés, mais aussi les obligations fiduciaires et d'autres obligations du gouvernement du Canada, le CN a convenu avec ce dernier de ne pas vendre ni céder par ailleurs des terrains non essentiels à l'exploitation de son réseau ferroviaire situés sur une réserve autochtone ou à proximité d'une telle réserve, à moins que le CN et le gouvernement ne soient tous deux convaincus qu'il n'existe aucune revendication légitime des peuples autochtones à l'égard du terrain concerné. Le CN a aussi convenu de céder au gouvernement du Canada, sans contrepartie, tout terrain non essentiel à l'exploitation de son réseau ferroviaire qui peut être nécessaire au règlement de revendications légitimes des peuples autochtones à l'égard d'un tel terrain ou de terrains qui étaient anciennement des terres de réserves et qui sont devenus des actifs non ferroviaires. Pour sa part, le gouvernement du Canada a accepté de fournir la compensation nécessaire au règlement de revendications autochtones légitimes qui pourraient autrement forcer le CN à abandonner des terrains essentiels à son réseau ferroviaire, à moins qu'il ne s'agisse de revendications qui découlent d'actes ou

d'omissions volontaires, connus, négligents ou frauduleux du CN qui ont eu un effet défavorable sur les droits ou les intérêts des peuples autochtones, ou qui sont fondées essentiellement sur de tels actes ou omissions. Aucun effet défavorable important sur la Compagnie n'est apparent, car son droit de continuer d'occuper et d'utiliser ces terrains n'est pas remis en question.

4.9 ACTIFS INCORPORELS

Le CN utilise diverses œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle qui appartiennent à la Compagnie ou pour lesquelles elle a obtenu un droit d'utilisation. Il s'agit notamment de listes de clients, de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de logos et d'appellations commerciales. Cette propriété intellectuelle est importante pour les activités d'exploitation du CN et leur réussite.

4.10 FACTEURS DE RISQUE

Pour une description des risques importants touchant le CN et ses activités, prière de se reporter à la rubrique « Risques commerciaux », aux pages 65 à 74 du Rapport de gestion, et pour une description des risques associés à l'utilisation par la Compagnie d'instruments financiers, prière de se reporter à la rubrique « Instruments financiers », aux pages 53 à 55 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Pour une analyse plus poussée des risques liés aux énoncés prospectifs, prière de se reporter à la rubrique 1 des présentes.

RUBRIQUE 5 DIVIDENDES

Le CN a déclaré des dividendes correspondant à sa performance financière globale et aux flux de trésorerie générés. Le Conseil d'administration prend les décisions relatives au niveau des dividendes chaque année et les décisions relatives au versement de dividendes chaque trimestre. Suivant cette ligne de conduite, le taux de dividende trimestriel a augmenté comme suit au cours des trois derniers exercices financiers terminés ainsi que pour l'exercice 2026 :

Date d'entrée en vigueur	Montant du dividende trimestriel (par action ordinaire)
2023	0,7900 \$
2024	0,8450 \$
2025	0,8875 \$
2026	0,9150 \$

Il n'existe aucune garantie quant au montant des dividendes qui seront versés à l'avenir ni quant au moment où ils seront versés.

RUBRIQUE 6 STRUCTURE DU CAPITAL

6.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé du CN est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B pouvant être émises en séries, qui sont toutes des actions sans valeur nominale. Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de catégorie B émise et en circulation à l'heure actuelle.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent les droits, priviléges, restrictions et conditions qui suivent :

Droit de vote - Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées générales ou extraordinaires des actionnaires du CN, autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions précise ont le droit de voter, et il a droit, lors de ces assemblées, à un vote par action ordinaire qu'il détient.

Dividendes - Les porteurs d'actions ordinaires ont, au gré des administrateurs, le droit de recevoir, sur les sommes dûment applicables au versement des dividendes et après le versement de tout dividende payable sur les actions privilégiées de catégorie A, les actions privilégiées de catégorie B ou les actions de toute autre catégorie de la Compagnie ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, tout dividende déclaré et payable par le CN sur les actions ordinaires.

Dissolution - Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer également à toute répartition des éléments d'actif du CN en cas de liquidation, dissolution ou cessation des affaires du CN ou à toute autre répartition de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires. Cette participation est assujettie aux droits, priviléges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B émises et en circulation ou aux actions de toute autre catégorie ayant priorité de rang sur les actions ordinaires.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B peuvent être émises en séries et, sous réserve des statuts constitutifs du CN, le Conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, la désignation, les droits, les priviléges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, sauf de la façon prévue par la loi, et n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf de la façon prévue par la loi.

6.2 RESTRICTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Les statuts constitutifs du CN stipulent qu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, ne peut détenir ni être propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 25 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Compagnie, ni exercer directement ou indirectement le contrôle sur de telles actions (**restriction relative à la propriété des actions**).

Lorsqu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, est porteur ou propriétaire véritable ou a le contrôle, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions avec droit de vote excédant 25 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Compagnie, nul ne peut exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Qui plus est, tous les dividendes attribuables au pourcentage d'actions avec droit de vote détenues par ces personnes qui excède 25 % sont frappés de déchéance, y compris tout dividende cumulatif. Cependant, les statuts constitutifs du CN prévoient que dans l'éventualité où un dépassement de la limite de 25 % se produit uniquement du fait que le CN a racheté, acheté aux fins d'annulation ou acquis par ailleurs des actions ordinaires, la seule conséquence pour l'actionnaire concerné est qu'il n'est pas autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il détient en excédent de la limite de 25 %.

Les statuts constitutifs du CN confèrent au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour donner effet à la restriction relative à la propriété des actions, y compris la capacité de faire un versement de dividendes ou toute autre distribution qui seraient autrement interdits si l'événement qui a donné lieu à l'interdiction était accidentel ou de nature technique ou encore s'il était inéquitable de ne pas verser le dividende ou de ne pas faire la distribution. Les statuts constitutifs du CN stipulent que le Conseil d'administration peut adopter des règlements concernant l'application de la restriction relative à la propriété des actions décrite ci-dessus, y compris des règlements visant à obliger un actionnaire à fournir une déclaration indiquant qu'il est le propriétaire véritable des actions et s'il est une personne liée à un autre actionnaire.

De plus, le CN est autorisé à refuser de reconnaître les droits de propriété que comporterait par ailleurs toute action avec droit de vote détenue, détenue en propriété effective ou contrôlée, directement ou indirectement, en contravention de la restriction relative à la propriété des actions. Enfin, le CN a le droit, en vue de faire respecter toute restriction relative à la propriété des actions imposée aux termes de ses statuts constitutifs, de vendre, comme s'il en était le propriétaire, toute action avec droit de vote détenue ou qui, de l'avis des administrateurs, peut être détenue par une personne ou un groupe de personnes de façon incompatible avec cette restriction.

6.3 COTES DES TITRES D'EMPRUNT

L'accès de la Compagnie à des fonds à long terme sur les marchés des capitaux d'emprunt dépend de sa cote de solvabilité et des conditions des marchés. La Compagnie est d'avis qu'elle continue d'avoir accès aux marchés des capitaux d'emprunt à long terme. Des baisses de cote de crédit pourraient limiter l'accès de la Compagnie aux marchés du crédit ou faire augmenter ses coûts d'emprunt. Plusieurs agences de notation ont évalué diverses catégories de titres en circulation du CN, comme le précisent les données ci-dessous, en date des présentes.

	DBRS Morningstar	Moody's Investors Service	S&P Global Ratings Canada
Dette à long terme	A	A2	A-
Papier commercial	R-1 (bas)	P-1	A-2

Les caractéristiques de crédit ci-après sont attribuées à ces notes par les diverses agences de notation :

DBRS Morningstar (DBRS)

- La cote A des titres d'emprunt à long terme représente une bonne cote de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est grande, mais de moindre qualité que dans le cas des titres notés AA. Des événements futurs pourraient rendre le titre vulnérable, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme contrôlables. Cette cote de crédit est la troisième plus élevée qu'attribue DBRS parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ».
- La cote R-1 (bas) du papier commercial représente une bonne cote de crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à leur échéance est grande. Dans l'ensemble, la solidité n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures. Des événements futurs pourraient rendre le titre vulnérable, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme contrôlables. Cette cote de crédit est la troisième plus élevée qu'attribue DBRS parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à court terme, qui s'échelonnent de « R-1 » (élévé) à « D ».

Moody's Investors Service (Moody's)

- Les titres d'emprunt à long terme notés A sont jugés comme étant de catégorie moyenne supérieure et sont exposés à un risque de crédit faible. Cette cote est la troisième plus élevée qu'attribue Moody's parmi neuf catégories générales de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « Aaa » à « C ». Le facteur « 2 » correspond à une position moyenne dans cette catégorie générale de notation.
- La cote P-1 du papier commercial indique que le CN présente une capacité supérieure de paiement des obligations financières à court terme. Cette cote de crédit est parmi les plus élevées qu'attribue Moody's parmi quatre catégories générales de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « P-1 » à « NP ».

S&P Global Ratings Canada (S&P)

- Les titres d'emprunt à long terme notés A sont légèrement plus sensibles aux changements dans les circonstances et les conditions économiques que les titres d'emprunt auxquels sont attribuées des cotes plus élevées. Cependant, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt est encore solide. Cette cote est la troisième plus élevée qu'attribue S&P parmi dix principales catégories de notation de titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ». Le facteur « - » correspond à une position faible dans cette catégorie générale de notation.
- Les titres d'emprunt à court terme notés « A-2 » font partie de la deuxième catégorie la plus élevée de S&P, allant de « A-1 » à « D ». La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt est satisfaisante, mais les titres sont légèrement plus sensibles aux changements dans les circonstances et les conditions économiques.

Les cotes attribuées aux titres du CN mentionnées ci-dessus ne doivent pas être interprétées comme une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres du CN et ne tiennent pas compte du cours du marché ou du caractère approprié d'un titre précis pour un investisseur en particulier. Les cotes peuvent en tout temps être révisées ou retirées par les agences de notation.

Au cours des deux dernières années, conformément à la pratique habituelle, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais au CN pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance des titres d'emprunt à long terme et à court terme en circulation du CN, en plus des frais de notation non récurrents imputés lors de l'émission initiale de titres d'emprunt. Le CN s'attend raisonnablement à continuer d'engager de tels frais dans le futur pour les services de notation. Le CN n'a versé aucun paiement aux agences de notation du crédit mentionnées ci-dessus pour tout autre service au cours des deux dernières années.

RUBRIQUE 7 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

Au Canada, l'agent des transferts et l'agent comptable des registres pour les actions ordinaires du CN est la Société de fiducie Computershare du Canada. Aux États-Unis, le coagent des transferts et coagent comptable des registres est *Computershare Trust Company, N.A.* Tous deux tiennent des registres des transferts des actions ordinaires du CN dans leurs établissements qui sont situés aux endroits indiqués ci-après :

Agent des transferts et agent comptable des registres

Société de fiducie Computershare du Canada
320 Bay Street, 14^e étage
Toronto (Ontario) M5H 4A6
Numéro sans frais : 1 800 564-6253
Téléc. sans frais : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Site Web : www.investorcentre.com/service

Coagent des transferts et coagent comptable des registres

Computershare Trust Company, N.A.
À l'attention de : Shareholder Services
680 S 4th St, Louisville, KY 40202
Livraison par courrier ordinaire : P.O. Box 505000,
Louisville, KY 40233-5000
Téléphone : 1 800 962-4284

Le registre des billets canadiens du CN émis conformément à l'acte de fiducie visant les billets de premier rang daté du 12 juillet 2013, qui a été conclu entre le CN et la Compagnie Trust BNY Canada (tel que modifié et complété), est conservé au bureau principal de la Compagnie Trust BNY Canada à Montréal (Canada). Le registre des billets américains du CN émis conformément à l'acte de fiducie visant les billets de premier rang daté du 1^{er} juin 1998, qui a été conclu entre le CN et *The Bank of New York Mellon* (tel que modifié et complété), est conservé au bureau principal de *The Bank of New York Mellon* à New York, aux États-Unis.

RUBRIQUE 8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 COURS ET VOLUME DES TRANSACTIONS

Les actions ordinaires du CN sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous les symboles CNR et CNI, respectivement.

Le tableau qui suit présente les fourchettes de cours et le volume de transactions global des actions ordinaires à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, pour chaque mois de l'exercice 2025.

TSX (CNR)				NYSE (CNI)		
Mois	Élevée (\$)	Faible (\$)	Volume	Élevée (\$)	Faible (\$)	Volume
Janvier	154,56	143,18	20 832 300	107,56	99,33	26 651 200
Février	149,85	143,4	23 753 400	104,51	98,69	27 511 100
Mars	148,15	135,06	35 963 800	102,8	93,64	31 582 600
Avril	143,62	130,02	27 664 000	101,36	91,65	32 108 400
Mai	152,12	132,06	29 884 600	108,75	95,35	28 253 400
Juin	146,04	138,56	33 534 900	106,83	100,9	30 302 100
Juillet	146,77	129,01	26 519 500	107,18	93,19	37 023 900
Août	134,73	126,91	37 932 900	97,5	92,05	34 783 200
Septembre	135,20	126,11	50 770 600	97,89	91,07	39 012 300
Octobre	139,5	129,32	31 558 900	99,55	92,71	32 354 000
Novembre	137,42	128,05	26 317 500	98,18	90,74	27 136 600
Décembre	138,55	132,35	37 208 600	100,24	94,6	31 269 400

8.2 PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le 10 juin 2025, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement de 2024 en vigueur, le CN a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 3,50 % échéant en 2030 d'un capital de 500 M\$, et des billets à 4,20 % échéant en 2035 d'un capital de 500 M\$, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Titre	Billets échéant en 2030	Billets échéant en 2035
Taille du placement :	500 000 000 \$	500 000 000 \$
Échéance :	10 juin 2030	10 juin 2035
Taux d'intérêt nominal :	3,500 %	4,200 %
Produit net de l'émission (avant les frais) :	497 410 000 \$	497 150 000 \$
Prix d'offre :	99,832 %	99,830 %
Affectation du produit :	Besoins généraux de la Compagnie, ce qui peut comprendre le remboursement par anticipation et le refinancement de la dette en cours, le rachat d'actions, des acquisitions et d'autres occasions d'affaires	

Le 12 novembre 2025, en vertu du prospectus préalable de 2024 et de la déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers américains des billets à 4,20 % échéant en 2031 d'un

Notice annuelle 2025

capital de 300 M\$ US (421 M\$), et des billets à 4,75 % échéant en 2035 d'un capital de 400 M\$ US (561 M\$) détaillés dans le tableau ci-dessous :

Titre	Billets échéant en 2031	Billets échéant en 2035
Taille du placement :	300 000 000 \$ US	400 000 000 \$ US
Échéance :	12 mars 2031	12 novembre 2035
Taux d'intérêt nominal :	4,200 %	4,750 %
Produit net de l'émission (avant les frais) :	297 732 000 \$ US	396 236 000 \$ US
Prix d'offre :	99,844 %	99,709 %
Affectation du produit :	Remboursement à l'échéance des billets à 2,75 % échéant en mars 2026 du CN d'un capital total de 500 M\$ US et besoins généraux, y compris du papier commercial	

En outre, dans le cours normal des affaires, le CN peut émettre du papier commercial dont les échéances sont de moins de 12 mois. Au 31 décembre 2025, les emprunts totaux aux termes des programmes de papier commercial du CN s'élevaient à 90 M\$ US (124 M\$). Le taux d'intérêt moyen pondéré de ces emprunts était de 3,79 %.

RUBRIQUE 9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

9.1 ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Compagnie sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle de la Compagnie et occupent leur poste jusqu'à la fin de leur mandat à l'assemblée générale annuelle suivante, sauf en cas de démission, de départ à la retraite ou de réélection. Le tableau ci-après donne la liste des administrateurs du CN en date des présentes :

Nom et province ou État de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale actuelle	Principales occupations au cours des cinq dernières années (si elles diffèrent de l'occupation principale actuelle)
Shauneen Bruder Ontario, Canada	25 avril 2017	Administratrice de sociétés Présidente du Conseil d'administration, CN	—
David Freeman Tennessee, États-Unis	20 mai 2022	Administrateur de sociétés	—
Denise Gray Michigan, États-Unis	27 avril 2021	Administratrice de sociétés	Directrice, Affaires externes et relations gouvernementales, Amérique du Nord, LG Energy Solution Michigan Inc. Présidente, LG Energy Solution Michigan Inc., Tech Center
Justin M. Howell Washington, États-Unis	27 avril 2021	Administrateur de sociétés	Gestionnaire d'investissements senior, Cascades Asset Management Co.
Susan C. Jones Alberta, Canada	20 mai 2022	Administratrice de sociétés	—

Robert Knight Floride, États-Unis	20 mai 2022	Administrateur de sociétés	—
Michel Letellier Québec, Canada	1 ^{er} octobre 2022	Président et chef de la direction, Innergex énergie renouvelable inc.	—
Margaret A. McKenzie Alberta, Canada	6 octobre 2020	Administratrice de sociétés	—
Al Monaco Alberta, Canada	25 avril 2023	Administrateur de sociétés	Président et chef de la direction, Enbridge Inc.
Madeleine Paquin Québec, Canada	29 octobre 2025	Administratrice de sociétés	Présidente et cheffe de la direction, Logistec Corporation
Jo-ann dePass Olsonsky Texas, États-Unis	27 octobre 2021	Administratrice de sociétés	Vice-présidente exécutive et chef de l'information, Salesforce Inc.
Tracy Robinson Alberta, Canada Québec, Canada	28 février 2022	Présidente-directrice générale, CN	Vice-présidente exécutive, TC Énergie; présidente, gazoducs canadiens, TC Énergie; et présidente, Coastal GasLink, TC Énergie

Composition des comités

En date des présentes, les comités du Conseil d'administration se composent des personnes suivantes :

Comité d'audit, des finances et du risque (AFR)	Comité de la gouvernance et du développement durable (GDD)	Comité des ressources humaines et de la rémunération (RHR)	Comité de la sécurité et de l'environnement (SE)
Robert Knight (président)	Al Monaco (président)	Jo-ann dePass Olsonsky (présidente)	Susan C. Jones (présidente)
Shauneen Bruder David Freeman Susan C. Jones Michel Letellier Margaret A. McKenzie	Shauneen Bruder Denise Gray Justin M. Howell Michel Letellier	Shauneen Bruder Denise Gray Justin M. Howell Robert Knight	Shauneen Bruder David Freeman Margaret A. McKenzie Al Monaco Jo-ann dePass Olsonsky

9.2 INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE (AFR)

Composition du Comité AFR

En date des présentes, le Comité AFR est composé de six administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration de la Compagnie est d'avis que tous les membres du Comité AFR présentent un haut niveau d'expérience et de compétences financières, chacune et chacun d'eux ayant été jugé par le Conseil d'administration comme possédant des compétences financières au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et au sens de l'interprétation par le Conseil d'administration de ces compétences comme l'exigent les normes de la Bourse de New York en matière de gouvernance, sur la base de la formation et de l'expérience respective des membres.

Une description de la formation et de l'expérience de chaque membre du Comité AFR qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités de membre du Comité est présentée ci-après :

M. Robert Knight, président du Comité AFR depuis le 2 mai 2025, est administrateur de sociétés et ancien chef de la direction financière d'*Union Pacific Corporation*, poste qu'il a occupé pendant 15 ans avant de prendre sa retraite en décembre 2019. Pendant sept années consécutives, M. Knight a été nommé

meilleur chef de la direction financière pour l'ensemble du secteur du transport dans le classement *All-America Executive Team* du magazine *Institutional Investor*. Au cours de son mandat de 40 ans chez *Union Pacific Corporation*, il a occupé divers postes de haute direction, notamment celui de directeur général des groupes commerciaux de l'énergie et de l'automobile. Leader incontesté ayant une expérience considérable en finance, en stratégie et en gouvernance d'entreprise, M. Knight est administrateur et membre du comité de la rémunération et du comité de gouvernance de *Schneider National Inc.*, une entreprise américaine de transport et de logistique, ainsi qu'administrateur et président du comité d'audit de *Hylion Holdings Corp*, un fournisseur de solutions de groupes motopropulseurs électrifiés dont le siège se trouve à Austin, au Texas. Auparavant, il a été administrateur chez *Carix Corporation*, une entreprise de services de transport privé. M. Knight est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de *Southern Illinois University* et d'un baccalauréat des arts du *Kansas State University*.

M^{me} Shauneen Bruder est présidente du Conseil d'administration du CN depuis le 20 mai 2022. En 2019, elle a pris sa retraite à titre de vice-présidente directrice, Exploitation de la Banque Royale du Canada (**RBC**), où elle était responsable des activités associées à tous les services aux particuliers et aux entreprises au Canada. À la RBC, elle a été auparavant vice-présidente directrice, Marchés des entreprises et Marchés commerciaux, chef de l'exploitation de la division mondiale de Gestion de patrimoine et présidente de *RBC Centura Bank, Inc.* en Caroline du Nord. M^{me} Bruder est une ancienne administratrice et membre du comité d'audit, des finances et du risque d'*Andrew Peller Limited*. Elle est aussi membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire de la désignation *Competent Boards Climate & Biodiversity Designation* (CCB.D). Auparavant, elle a siégé à titre de présidente du conseil d'administration de l'Université de Guelph et en tant que présidente de la Chambre de commerce du Canada et du Conseil des affaires canadiennes-américaines. M^{me} Bruder est titulaire d'un baccalauréat en arts de l'Université de Guelph et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's.

M. David Freeman est administrateur de sociétés et ancien vice-président exécutif, Exploitation de BNSF Railway, où il a également occupé divers autres postes de direction comportant d'importantes responsabilités financières au cours de ses 19 années de service au sein de l'entreprise. Il a occupé divers postes d'administrateur et il siège actuellement au conseil d'administration et est président du comité des finances de *Direct ChassisLink Inc.* (un fournisseur de châssis de conteneurs maritimes et intérieurs du secteur intermodal américain), où il siège aussi au comité de l'exploitation. En outre, il siège actuellement au conseil d'administration d'*Orion Steel Companies* (producteur de premier plan en Amérique du Nord de produits d'acier industrialisé pour les marchés du transport ferroviaire, de l'énergie, des infrastructures et des produits industriels). De plus, il est un ancien membre du conseil et ancien président du comité des ressources humaines et de la gouvernance de *Loram Holdings, Inc.* (une société privée qui participe à la conception, à la construction et à l'exploitation de divers équipements et activités d'entretien de la voie dans le secteur ferroviaire). Il est titulaire d'un baccalauréat des sciences en génie civil de l'Université Lehigh.

M^{me} Susan C. Jones est administratrice de sociétés. Elle a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et a occupé divers postes de direction au sein de sociétés ouvertes pendant sa carrière dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et de l'agriculture. Elle siège actuellement au conseil d'administration, au comité d'audit ainsi qu'au comité des ressources humaines de *TC Énergie*, une société du secteur énergétique inscrite à la TSX et à la NYSE. Elle a siégé au conseil d'administration d'*ARC Resources Ltd.* (et son prédécesseur *Seven Generations Energy Ltd.*), et a été administratrice et membre du comité d'audit de *Piedmont Lithium Inc.* et de *Gibson Energy Inc.* Avant de se joindre au Conseil d'administration du CN, M^{me} Jones a occupé divers postes de direction à *Nutrien Ltd.*, dont celui de vice-présidente exécutive et de chef de la direction du groupe commercial de la potasse, jusqu'à sa retraite en 2019. M^{me} Jones détient un baccalauréat ès arts en sciences politiques et en études hispaniques de l'Université de Victoria, ainsi qu'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Elle est également titulaire d'un diplôme en leadership de l'Université d'Oxford et d'un certificat en administration de l'Université Harvard.

M. Michel Letellier est président et chef de la direction d'Innergex énergie renouvelable inc. (**Innergex**), une entreprise ayant son siège social à Montréal et l'un des plus importants producteurs d'énergie renouvelable canadiens, qui exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en France et au Chili. M. Letellier a une expérience considérable du monde des affaires en Amérique du Nord et est un acteur important du secteur de l'énergie renouvelable. Il est à Innergex depuis 1997; il a été vice-président et chef de la direction financière de 2003 à 2007, et est président et chef de la direction depuis 2007. Il a aussi été vice-président et chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. de 1997 à 2003, fonctions dans le cadre desquelles il était responsable de la gestion financière liée aux activités d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite, et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. M. Letellier était auparavant responsable du développement et de l'exploitation de projets hydroélectriques chez Boralex Inc. Avant cela, il a travaillé pendant deux ans comme membre du groupe Finances corporatives à Brault, Guy, O'Brien Inc. Administrateur d'expérience, il siège à des conseils d'administration de sociétés publiques et privées depuis 2012, notamment au conseil d'administration actuel d'Innergex et au conseil d'administration et au comité d'audit de Papiers Tissue KP Inc. Il détient un baccalauréat en commerce (finance) de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke.

Mme Margaret A. McKenzie est une administratrice de sociétés cumulant plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie, où elle a acquis de l'expertise en communication de l'information financière, en trésorerie, en finances d'entreprise et en gestion des risques. Elle siège actuellement, en tant que présidente, au conseil d'administration de *PrairieSky Royalty Ltd.*, où elle a également occupé le poste de présidente du comité d'audit. Elle siège aussi au conseil d'administration de *Spur Petroleum Ltd.*, une société privée du secteur de l'énergie dans l'ouest du Canada, et elle est l'ancienne cheffe de la direction financière de *Profico Energy Management Ltd.*, poste qu'elle a occupé de 2000 à 2006. Mme McKenzie est fondatrice et ancienne cheffe de la direction financière de *Range Royalty Management Ltd.*, poste qu'elle a occupé de 2006 à 2014. Mme McKenzie détient un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université de la Saskatchewan et a obtenu le titre de IAS.A auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2013. Elle est également comptable professionnelle agréée (CPA, CA) depuis 1985 et a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre en 2022.

Honoraires des auditeurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (**KPMG**) agit à titre d'auditeur du CN depuis 1992. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024, les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les honoraires pour les autres services fournis au CN se détaillaient comme suit :

Honoraires ¹⁾	2025	2024
Audit	3 458 000 \$	3 196 000 \$
Services liés à l'audit	1 362 000 \$	1 335 000 \$
Services fiscaux	1 022 000 \$	942 000 \$
Autres	– \$	– \$
Total	5 842 000 \$	5 473 000 \$

1) Le montant des honoraires est arrondi au millier le plus près.

Conformément à sa charte (jointe à l'**Annexe A** de la présente Notice), le Comité AFR approuve tous les services d'audit et tous les services liés à l'audit, tous les honoraires et toutes les modalités liées aux missions d'audit et toutes les missions de services non liés à l'audit avec les auditeurs indépendants. Le Comité AFR a approuvé au préalable la totalité des services fournis par les auditeurs indépendants du CN pour des services liés à l'audit et des services non liés à l'audit pour les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024. La nature des services fournis par catégorie est décrite ci-après.

Honoraires d'audit - Les honoraires d'audit sont engagés pour les audits des états financiers annuels consolidés de la Compagnie et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie, l'examen des rapports trimestriels et les audits des états financiers de certaines filiales de la Compagnie.

Honoraires pour services liés à l'audit - Les honoraires pour services liés à l'audit sont engagés pour les services associés aux audits des états financiers des divers régimes de retraite de la Compagnie, pour les services d'assurance et d'attestation de rapports relatifs à la durabilité et d'autres rapports exigés par la loi ou la réglementation, et pour les services rendus en lien avec l'émission de dette.

Honoraires pour services fiscaux - Les honoraires pour services fiscaux sont engagés pour des services liés à la conformité fiscale, y compris l'assistance pour la préparation et l'examen des déclarations de revenus du personnel expatrié, pour les déclarations de revenus de l'entreprise ainsi que pour d'autres services de conformité fiscale associés aux prix de cession interne et à l'impôt indirect.

Autres honoraires - Les autres honoraires sont engagés pour les services de consultation associés à des projets non liés à l'audit.

Services non liés à l'audit

La charte du Comité AFR (jointe à l'**Annexe A** de la présente Notice), prévoit que le Comité AFR détermine les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir, approuve les services d'audit et approuve au préalable les services non liés à l'audit autorisés que les auditeurs externes doivent fournir. Le Comité AFR et le Conseil d'administration du CN ont adopté des résolutions interdisant à la Compagnie de retenir les services de KPMG pour la prestation de certains services non liés à l'audit à la Compagnie et à ses filiales, notamment la tenue de comptes ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers, la conception et l'implantation de systèmes d'information financière, les services d'évaluation ou d'opinions sur le caractère équitable, les rapports sur l'apport en nature, les services actuariels, les services d'audit interne fournis en impartition, les services liés aux fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services de courtage, de conseils en placement ou de banque d'affaires et les services juridiques et services d'expertise sans rapport avec l'audit. Conformément à ces résolutions, la Compagnie peut retenir les services de KPMG pour la prestation de services non liés à l'audit, dont des services fiscaux, autres que les services interdits énumérés ci-dessus, mais uniquement si les services en question ont été expressément approuvés au préalable par le Comité AFR.

9.3 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-après donne la liste des membres de la haute direction du CN à la date de la présente Notice :

Nom et province ou État et pays de résidence	Fonction au CN	Principales occupations au cours des cinq dernières années (si elles diffèrent de l'occupation principale actuelle)
Tracy Robinson Alberta, Canada Québec, Canada	Présidente-directrice générale	Vice-présidente exécutive, TC Énergie Présidente, gazoducs canadiens, TC Énergie Présidente, Coastal GasLink, TC Énergie
Ghislain Houle Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	—

Janet Drysdale Québec, Canada	Vice-présidente exécutive et cheffe de la direction des Affaires commerciales	Première vice-présidente et cheffe Relations avec les intervenants, CN Vice-présidente Relations avec les investisseurs et Développement durable, CN Vice-présidente Planification financière et développement durable, CN Vice-présidente Développement durable, CN Vice-présidente Planification financière, CN
Bhushan Ivaturi Alberta, Canada	Vice-président exécutif et chef des services informatiques et de la technologie	Premier vice-président et chef de l'information, Enbridge
Patrick Whitehead Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef de la direction de l'exploitation	Vice-président exécutif et chef de l'exploitation du réseau, CN Premier vice-président Exploitation du réseau, CN Vice-président Région de l'Est, CN Directeur général (Chicago), CN Vice-président, Transport, <i>Norfolk Southern Railway</i>
Olivier Chouc Québec, Canada	Premier vice-président et chef de la direction des Affaires juridiques	Vice-président Affaires juridiques, CN
Josée Girard Québec, Canada	Première vice-présidente et cheffe Ressources humaines	Cheffe du capital humain et de la raison d'être, Ivanhoé Cambridge Vice-présidente exécutive, Alignement organisationnel et ressources humaines, Ivanhoé Cambridge
Patrick Lortie Québec, Canada	Premier vice-président et chef de la direction stratégique et des relations avec les intervenants	Premier vice-président et chef Stratégie, CN Associé et responsable du groupe de pratique mondial en transport, Oliver Wyman Associé, Oliver Wyman

Les membres de la haute direction sont nommés par le Conseil d'administration et demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés, sauf en cas de démission, d'un départ à la retraite ou d'une révocation par le Conseil d'administration. En date du 22 janvier 2026, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main, directement ou indirectement, sur un ensemble d'environ 290,9 milliers d'actions ordinaires de la Compagnie, représentant approximativement 0,05 % des actions ordinaires en circulation.

9.4 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction du CN lui ont fournis, aucune personne parmi ces administrateurs ou membres de la haute direction n'exerce ou n'a exercé, au cours des dix dernières années, les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière d'une société (y compris du CN) qui remplissait une des conditions suivantes : a) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas pour plus de 30 jours consécutifs, (chacun une « **ordonnance** ») qui a été émise pendant que la personne exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société; ou b) elle a fait l'objet d'une ordonnance émise après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef de la direction

financière de cette société et qui découle d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société.

À l'exception de ce qui est divulgué dans la présente rubrique, à la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie lui ont fournis, aucun administrateur ou membre de la haute direction i) n'exerce ou n'a exercé, au cours des dix dernières années, les fonctions d'administrateur ou de chef de la direction d'une société (y compris du CN) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, ou ii) a, au cours des dix dernières années, fait une faillite personnelle, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Le 31 mars 2016, M^{me} McKenzie, actuellement membre du Conseil d'administration, a démissionné de son poste d'administratrice d'Endurance Energy Ltd., une société fermée d'exploration de gaz naturel qui, en mai 2016, s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies au Canada* et, en novembre 2017, a déclaré faillite.

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que ses administrateurs et membres de la haute direction lui ont fournis, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait l'objet i) d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une commission des valeurs mobilières ou n'a conclu un accord de règlement avec une commission des valeurs mobilières, ou ii) d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable prenant une décision d'investissement.

À la connaissance de la Compagnie, sur la base des informations publiques les plus récentes, aucune personne ne détient en propriété véritable un nombre suffisant de titres de la Compagnie pour influer de façon importante sur le contrôle de la Compagnie, ni n'exerce directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur pareils titres.

RUBRIQUE 10 INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie ont fournis à celle-ci, i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, ni ii) aucune personne qui était le propriétaire véritable ou qui exerçait le contrôle ou avait la haute main, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions ordinaires du CN, ni iii) aucune personne ayant des liens avec les personnes nommées aux points i) et ii) ou faisant partie de leur groupe n'avait un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réalisée au cours des trois derniers exercices écoulés qui a eu une incidence importante sur la Compagnie ou risque raisonnablement de toucher celle-ci de façon importante.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG est l'auditeur externe qui a préparé les Rapports du cabinet d'experts-comptables indépendant et inscrit à l'intention du Conseil d'administration et des actionnaires du CN, concernant l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et concernant l'audit des États financiers consolidés annuels de 2025 et les notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

KPMG a confirmé son indépendance à l'égard du CN au sens des règles pertinentes et des interprétations associées prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada et de tous les règlements et lois applicables.

RUBRIQUE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements complémentaires concernant le CN sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. De l'information financière complémentaire est fournie dans les États financiers consolidés annuels et le Rapport de gestion du CN pour le dernier exercice écoulé. D'autres renseignements, incluant la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction, et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation, sont fournis dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la Compagnie préparée en vue de son assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 2 mai 2025 (**Circulaire**). Cette Circulaire est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca, sur le site Web de la SEC par l'intermédiaire du site EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web du CN à www.cn.ca.

ANNEXE A

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE

1. OBJET

Le Comité AFR a pour but d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision à l'égard de ce qui suit :

- l'intégrité et la qualité des états financiers, de la communication de l'information financière, des systèmes de contrôle interne et de la fonction d'audit interne du CN;
- les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur du CN;
- les plans et programmes financiers du CN en lien avec ses opérations de trésorerie, ses facilités de crédit et ses notes de crédit, les risques financiers et l'exposition éventuelle;
- la capitalisation des régimes de retraite du CN, le rendement de la gestion des investissements de la Division des investissements du CN et les activités du Comité de travail consultatif des régimes de retraite;
- le processus, les politiques et les pratiques du CN relativement à l'évaluation des risques et à la gestion des risques d'entreprise;
- toute autre question déléguée au Comité AFR par le Conseil.

2. COMPOSITION

- **Nombre.** Le Conseil nomme au moins quatre administrateurs qui agiront à titre de membres du Comité AFR, dont un membre du Comité RHR.
- **Administrateurs indépendants.** Seuls des administrateurs indépendants, tel qu'il est établi par le Conseil et en vertu des normes canadiennes et américaines en matière de gouvernance, peuvent être nommés au comité. Un membre du Comité AFR ne peut, sauf en sa capacité d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil et sous réserve des exceptions prévues en vertu des lois et règlements applicables au Canada et aux États-Unis, accepter, directement ou indirectement, d'honoraires du CN ou d'une filiale du CN ni ne peut faire partie du groupe du CN ou d'une filiale du CN.
- **Compétences.** Chaque membre doit avoir des « compétences financières » et au moins un membre doit être un « expert financier du comité d'audit », selon la détermination du Conseil.
- **Responsabilités parallèles.** En raison des exigences élevées rattachées au rôle et aux responsabilités du Comité AFR, le président du Conseil, en collaboration avec le président du Comité GDD, examine les invitations faites aux membres du Comité AFR de se joindre au comité d'audit d'une autre entité. Lorsqu'un membre du Comité AFR siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris celui du CN, le Conseil détermine si ces responsabilités parallèles nuisent à sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions au sein du Comité AFR; il exige alors que la situation soit corrigée ou indique dans la circulaire du CN que les responsabilités parallèles ne nuisent pas aux fonctions du membre.

3. RÉUNIONS

- **Réunions.** Le Comité AFR se réunit au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux simultanément et au besoin.
- **Quorum.** Le quorum en vue de la délibération des questions soumises à une réunion du Comité AFR consiste en une majorité des membres de ce comité.
- **Moment des réunions.** Le Comité AFR se réunit habituellement la veille des réunions du Conseil du CN, ou à un autre moment si la situation l'exige.
- **Réunion sans la présence de la direction.** Une partie de chacune des réunions du Comité AFR se déroule sans la présence de la direction.
- **Accès à des conseillers externes.** Au besoin, le Comité AFR peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et les autres conditions d'embauche de ces derniers, à condition d'en informer le président du Conseil. Le Comité AFR a le pouvoir de prendre, de façon indépendante, les dispositions nécessaires pour assurer le financement approprié en vue du paiement des honoraires des conseillers dont il retient les services. Le Conseil prendra des dispositions pour assurer le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité AFR de s'acquitter de ses responsabilités.
- **Obligation de rendre compte.** Après chacune de ses réunions prévues au calendrier ou plus souvent si les circonstances le justifient, le Comité AFR fait rapport au Conseil sur ses activités.

4. RESPONSABILITÉS

Le Comité AFR est chargé de superviser l'exécution des fonctions suivantes :

A. FONCTIONS D'AUDIT

- **Surveillance de la communication de l'information financière.** Le Comité AFR doit surveiller et examiner la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de communication de l'information financière du CN, et doit notamment :
 - surveiller la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de communication de l'information financière du CN au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne;
 - passer en revue, avec la direction et l'auditeur externe, et soumettre pour approbation du Conseil, les états financiers annuels audités qui seront intégrés dans le rapport annuel du CN ainsi que les états financiers consolidés trimestriels du CN et l'information y afférante, y compris, dans chaque cas, l'information fournie dans les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats du CN, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion;
 - passer en revue, avec la direction et l'auditeur externe, et soumettre pour approbation du Conseil, les états financiers annuels audités des caisses fiduciaires de retraite des régimes de retraite du CN (« **Caisses fiduciaires de retraite** »);
 - passer en revue le niveau et le type d'information financière communiquée, à l'occasion, aux marchés financiers;
 - passer en revue et soumettre pour approbation du Conseil l'information financière contenue dans la notice annuelle, dans des prospectus ou dans d'autres documents de placement et d'autres rapports ou documents, financiers ou autres, soumis à l'approbation du Conseil;
 - passer en revue avec l'auditeur externe et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables du CN, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de communication de l'information, ainsi que les propositions de modification à ceux-ci, ainsi que toute question importante concernant la communication de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris, sans s'y limiter, i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par l'auditeur externe ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre le CN et l'auditeur externe (y compris un désaccord, le cas échéant, avec la direction ainsi que tout problème ou toute difficulté d'audit et la façon dont la direction y a donné suite);
 - passer en revue les rapports de l'auditeur externe sur les états financiers consolidés annuels et les contrôles internes à l'égard de l'information financière du CN ainsi que sur les états financiers annuels des Caisse fiduciaires de retraite du CN;
 - passer en revue les rapports de mission d'examen trimestriels de l'auditeur externe portant sur les états financiers consolidés trimestriels du CN;
 - vérifier que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
 - passer en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur au moment de l'audit ainsi que la réaction ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandation de l'auditeur externe et à toute recommandation importante qui y est énoncée.
- **Surveillance des contrôles internes à l'égard de l'information financière (« contrôles internes »).** Le Comité AFR doit surveiller l'intégrité et la qualité des contrôles internes du CN. Il doit notamment :
 - recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des contrôles internes du CN;
 - examiner la mesure dans laquelle le CN respecte les exigences légales et réglementaires applicables relativement aux contrôles internes;
 - tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le CN au sujet de toute question qui pourrait présenter un risque pour les activités du CN, y compris des préoccupations concernant des points touchant la comptabilité ou l'audit;
 - demander qu'un audit soit exécuté concernant des risques particuliers ou des contrôles internes, au besoin.

- **Surveillance de l'auditeur interne.** Le Comité AFR surveillera le rendement de l'auditeur interne. Il doit notamment :
 - s'assurer que l'auditeur interne en chef relève directement du Comité AFR et recommander la nomination et la fin du mandat de l'auditeur interne en chef;
 - surveiller régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel et ses ressources;
 - approuver au moins une fois l'an le plan d'audit interne et faire régulièrement un suivi des progrès réalisés par rapport au plan;
 - s'assurer que l'auditeur interne rend des comptes au Comité AFR et au Conseil.
- **Surveillance de l'auditeur externe.** L'auditeur externe doit rendre des comptes au Comité AFR et relève directement de lui. Par conséquent, le Comité AFR évaluera les relations du CN avec l'auditeur externe et en assumera directement la responsabilité. Il doit plus précisément faire ce qui suit :
 - recommander au Conseil et aux actionnaires du CN la nomination de l'auditeur externe du CN et des Caisses fiduciaires de retraite du CN et, s'il y a lieu, sa destitution, l'évaluer et le rémunérer et contrôler ses compétences, son rendement et son indépendance;
 - approuver tous les services d'audit, d'examen et d'attestation fournis par l'auditeur externe et superviser la communication de ceux-ci, déterminer les services non liés à l'audit qu'il lui est interdit de fournir et approuver au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur externe est autorisé à fournir au CN ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et règlements applicables, et superviser la communication de ceux-ci;
 - approuver tous les honoraires versés à l'auditeur externe;
 - passer en revue au moins une fois par année un rapport de l'auditeur externe décrivant ses procédés internes de contrôle de la qualité, toute question importante soulevée lors de la dernière revue interne du contrôle de la qualité du cabinet de l'auditeur externe ou à l'occasion d'un contrôle par les pairs ou au moment d'une enquête ou d'une demande de renseignements effectuée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq années précédentes, relativement à une ou plusieurs missions d'audit exécutées par l'auditeur, dans la mesure où les documents sont disponibles, et les mesures prises à cet égard;
 - passer en revue, au moins une fois par année, la déclaration officielle écrite de l'auditeur externe décrivant toutes ses relations avec le CN et confirmant son indépendance, et avoir des discussions avec l'auditeur externe au sujet des relations ou des services qui pourraient influer sur son objectivité ou son indépendance;
 - passer en revue les politiques du CN en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés de l'auditeur externe du CN;
 - veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en audit dans la mesure prescrite par les normes canadiennes en matière de gouvernance et les normes américaines en matière de gouvernance.
- **Communications avec les auditeurs et la direction.** Le Comité AFR dispose de voies de communication directe avec l'auditeur interne et l'auditeur externe lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. De plus, chacun doit rencontrer séparément les membres du Comité AFR, sans la présence de la direction, tous les trimestres et plus souvent si nécessaire; le Comité AFR doit également rencontrer séparément la direction tous les trimestres et plus souvent si nécessaire.
- **Communications avec les investisseurs.** Le Comité AFR doit superviser les politiques et les procédures du CN régissant la communication de l'information financière et de toute autre information importante faite aux investisseurs ainsi que les processus en place afin de s'assurer que cette information soit exacte, complète et conforme aux autres communications publiques faites par le CN; le Comité AFR veillera à ce que des procédures soient en place relativement à l'examen de la communication par le CN de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers du CN et évaluera périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

B. QUESTIONS FINANCIÈRES

- **Plans d'exploitation et de dépenses en immobilisations.** Suivant l'approbation annuelle par le Conseil du plan stratégique et commercial, du plan d'affectation des capitaux global et des distributions aux actionnaires du CN (notamment en ce qui a trait aux dividendes et aux rachats d'actions), le Comité AFR doit faire un suivi des progrès réalisés par rapport aux plans d'exploitation, aux programmes de dépenses en immobilisations et aux plans d'affectation des capitaux annuels du CN, y compris surveiller la structure du

capital du CN et ses flux de trésorerie, ainsi que la concordance de ces plans avec la stratégie à long terme du CN.

- **Politiques financières et financements.** Le Comité AFR doit passer en revue les politiques financières et les plans de financement du CN et faire des recommandations au Conseil à ce sujet, y compris :
 - les opérations de trésorerie comme les occasions et paramètres liés aux financements par emprunt ou par capitaux propres et le remboursement anticipé, le règlement ou le rachat d'une dette ou le désendettement;
 - le recours à des instruments financiers dérivés et à des opérations de couverture;
 - l'octroi de prêts, de cautionnements en faveur d'un tiers ou d'autres formes de crédit par le CN;
 - toute cotisation volontaire additionnelle importante aux régimes de retraite dont le montant dépasse le coût des services rendus au cours de l'exercice et tout paiement spécial exigé qui aurait une incidence marquée sur le plan d'affectation des capitaux du CN;
 - qui outrepassent, dans chaque cas, les pouvoirs délégués à la direction.
- **Notes de crédit.** Le Comité AFR passe régulièrement en revue les notes de crédit accordées au CN et surveille les activités du CN eu égard aux agences de notation.
- **Facilités de crédit.** Le Comité AFR examine les facilités de crédit du CN, y compris les modifications qui y sont apportées, et vérifie si le CN respecte ses engagements financiers.
- **Investissements majeurs.** Le Comité AFR reçoit régulièrement des rapports de la direction sur l'état des investissements majeurs ou stratégiques du CN et les risques y afférents, de sorte que le Comité AFR peut assurer un suivi à l'égard de l'exécution de ces investissements par rapport aux objectifs et surveiller tout risque connexe.

C. GESTION DES RISQUES

- **Surveillance et évaluation des risques.** Le Comité AFR doit superviser et surveiller l'évaluation que fait la direction des risques importants auxquels s'expose le CN, lesquels s'entendent des risques pouvant avoir un effet défavorable important sur la capacité du CN à atteindre ou à appuyer ses objectifs d'affaires, et doit faire rapport au Conseil concernant tout risque d'importance. Il doit notamment examiner ce qui suit :
 - les principaux risques et leur incidence potentielle sur la capacité du CN à atteindre ses objectifs d'affaires et ses objectifs financiers, y compris, de concert avec le Comité GDD, le Comité RHR et le Comité SE, les risques supervisés par ces Comités, de même que le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes applicables à l'égard de ces risques;
 - les processus et les politiques du CN permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques, y compris les protections d'assurance du CN, pour s'assurer de la gestion efficace de tous les risques touchant les affaires du CN;
 - la surveillance exercée par la direction des questions liées aux technologies de l'information hors exploitation et à la gouvernance des données ou de la cybersécurité qui sont susceptibles d'affecter le CN et les systèmes informatiques du CN;
 - les plans de maintien des activités et les plans de reprise après sinistre du CN;
 - les litiges, réclamations ou autres éventualités, les enquêtes et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient influer de manière appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du CN.
- **Gestion des risques d'entreprise.** Le Comité AFR est responsable de la supervision générale du programme de gestion des risques d'entreprise du CN et du travail réalisé par la direction à cet égard. À cette fin, il doit examiner les rapports réguliers sur la gestion des risques d'entreprise préparés par la direction. Le Comité AFR doit examiner tous les principaux risques d'entreprise auxquels la Compagnie s'expose et doit en discuter avec la direction (à l'exception des risques dont la responsabilité a été déléguée à un autre comité par le Comité AFR ou le Conseil) et les mesures que la direction a prises pour surveiller, contrôler et atténuer cette exposition. Le Comité AFR est informé des rapports sur des risques spécifiques qui relèvent du mandat d'autres comités du Conseil ou qui leur ont été délégués, ce qui permet au Comité AFR d'avoir une vue d'ensemble de tous les risques auxquels est confronté le CN. Le Comité AFR doit faire rapport périodiquement au Conseil sur les risques importants ou les autres questions dont font état les rapports de gestion des risques d'entreprise qu'il reçoit et sur les enjeux que soulève la gestion de ces risques.

Le Comité GDD veillera à ce qu'un cadre de gouvernance approprié des risques soit en place entre le Conseil et chacun de ses comités et à ce que les risques spécifiques qui relèvent naturellement de l'expertise ou du mandat d'un comité fassent l'objet d'une surveillance appropriée au sein de ce comité. Le Comité AFR s'assurera que tous les risques importants soient dûment relevés et collaborera avec le Comité GDD pour que ces risques soient surveillés convenablement par tous les comités.

- **Délégation à d'autres comités du Conseil.** Le Comité AFR a le pouvoir de déléguer à d'autres comités du Conseil la responsabilité de surveiller des risques particuliers qui sont du ressort du mandat de ces comités et doit recevoir de la part de ces comités des rapports périodiques sur la gestion de ces risques. Le Comité AFR est informé des travaux des autres comités par le biais de rapports périodiques, de sorte qu'il peut avoir une vue d'ensemble de tous les risques auxquels la Compagnie est exposée, y compris leur interaction potentielle et/ou leur effet cumulatif sur les activités et la stratégie du CN.
- **Contrôle de la fraude.** Le Comité AFR doit superviser les programmes et les contrôles en matière de lutte contre la fraude du CN, y compris ses politiques et procédures relatives à l'évaluation des risques de fraude et la gestion de ceux-ci.

D. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- Le Comité AFR examine et recommande à des fins d'approbation la résolution permanente sur la délégation de pouvoirs du CN, y compris la délégation du pouvoir d'approuver des opérations de financement et d'autres questions.

E. RETRAITE ET INVESTISSEMENTS

- **Capitalisation des régimes de retraite.** Le Comité AFR surveille et examine la capitalisation et la gestion des investissements des régimes de retraite du CN. À cet égard, le Comité AFR s'acquitte des responsabilités suivantes :
 - approuver la stratégie générale du CN relativement à la gestion des risques liés aux régimes de retraite et faire rapport au Conseil à ce sujet;
 - approuver tous les investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN dans un bien immeuble, un avoir minier, les actions ou titres de créance d'une société qui n'est pas cotée à une bourse de valeurs visée par règlement, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou tout investissement dans un fonds sous gestion externe dans une catégorie d'actif assortie d'une durée d'investissement non rachetable dont la moyenne excède cinq ans, y compris des biens immobiliers, le pétrole et le gaz, les actions de sociétés fermées, les titres d'emprunt privés, les infrastructures et les titres à rendement absolu, qui dépassent au total 150 000 000 \$ CA (ou l'équivalent de ce montant), sauf quand l'emprunt est contracté ou les intérêts sont payés au moyen d'une hypothèque de premier rang. Les titres de créance faisant partie d'indices obligataires canadiens de première qualité standard sont dispensés de cette exigence;
 - examiner et recommander au Conseil des changements à apporter à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement et à la politique sur les titres dérivés des Caisses fiduciaires de retraite du CN en vue de leur approbation, y compris les principes en matière d'investissement sur lesquels seront fondées les décisions d'investissement afin de veiller à ce qu'elles cadrent avec les valeurs générales et la tolérance au risque du CN;
 - examiner et recommander au Conseil les évaluations actuarielles et la capitalisation des régimes de retraite du CN.
- **Comité de travail consultatif des régimes de retraite**
 - examiner et recommander au Conseil la structure de gouvernance du Comité de travail consultatif des régimes de retraite de la direction;
 - nommer les membres et le président du Comité de travail consultatif des régimes de retraite de la direction.
- **Division des investissements.** Superviser, par l'intermédiaire du Comité de travail consultatif des régimes de retraite, le rendement de la Division des investissements quant à l'investissement des actifs des Caisses fiduciaires de retraite du CN, conformément à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement approuvé par le Conseil, de même que la capitalisation des régimes de retraite du CN de façon plus générale.

5. ÉVALUATION DU COMITÉ AFR

- **Examen.** Le Comité AFR examinera et évaluera son mandat annuellement ou à toute autre fréquence qu'il juge appropriée et doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.
- **Évaluation.** Le Comité AFR examinera au moins une fois l'an son efficacité à s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions énoncées dans son mandat.

6. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité AFR la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité AFR. Même si le Comité AFR a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience ou une expertise financière, il n'appartient pas au Comité AFR de planifier ou d'exécuter les audits ni de déterminer si les états financiers du CN sont complets et exacts et respectent les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur externe.

Les membres du Comité AFR sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit que l'auditeur externe fournit au CN.

ANNEXE B GLOSSAIRE DES TERMES DÉFINIS

Certains termes et expressions utilisés dans la présente Notice sont définis ci-après :

Actions ordinaires : actions ordinaires du CN en circulation

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

BLE : Bessemer & Lake Erie Railroad Company

Caisse fiduciaire de retraite : caisses fiduciaires de retraite des régimes de retraite du CN

CBP : Bureau of Customs and Border Protection des États-Unis

CCRI : Conseil canadien des relations industrielles

CDOR : Canadian Dollar Offered Rate

CFTC : Conférence ferroviaire de Teamsters Canada

Circulaire : circulaire de sollicitation de procurations de la Compagnie préparée en vue de sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 2 mai 2025

CN, Compagnie ou nous : Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

CNTL : Canadian National Transport Limitée, filiale en propriété exclusive de la Compagnie

Comité AFR : Comité d'audit, des finances et du risque

Comité GDD : Comité de la gouvernance et du développement durable

Comité RHR : Comité des ressources humaines et de la rémunération

Comité SE : Comité de la sécurité et de l'environnement

Conseil d'administration : Conseil d'administration de la Compagnie

Contrôles internes : surveillances des contrôles internes à l'égard de l'information financière

CORRA : taux des opérations de pension à un jour canadien

DBRS : DBRS Morningstar

DHS : Department of Homeland Security des États-Unis

États financiers : États financiers consolidés annuels de 2025 du CN

FIOE : Fraternité internationale des ouvriers en électricité

fournisseurs : fournisseurs, mandataires et consultants de la Compagnie et d'autres tiers et partenaires commerciaux ainsi que leurs employés, administrateurs et dirigeants respectifs, collectivement

FRA : Federal Railroad Administration

GTW : Grand Trunk Western Railroad Company

IANR : Iowa Northern Railway Company

ICC : Illinois Central Corporation

Innergex : Innergex énergie renouvelable inc.

KPMG : KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

LIBOR : taux interbancaire offert à Londres

LSF : Loi sur la sécurité ferroviaire

LTMD : Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

ministre : ministre du Transport

Moody's : Moody's Investors Service

NCCC : National Carriers' Conference Committee

Notice : Notice annuelle

NYSE : Bourse de New York

Ordonnance : interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance refusant à une société le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas pour plus de 30 jours consécutifs

OPR : Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

OTC : Office des transports du Canada

PARPA : Plan d'action pour la réconciliation avec les peuples autochtones

PCD : Pittsburgh and Conneaut Dock Company

PCGR : principes comptables généralement reconnus aux États-Unis

PHMSA : Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration

Rapport de gestion : Rapport de gestion du CN

RBC : Banque Royale du Canada

Restriction relative à la propriété des actions : une personne, avec les personnes qui lui sont liées, ne peut détenir ni être propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 25 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Compagnie, ni exercer directement ou indirectement le contrôle sur de telles actions, comme il est prévu dans les statuts consécutifs du CN

RLA : Railway Labor Act

S&P : S&P Global Ratings Canada

SEC : Securities and Exchange Commission des États-Unis

SOFR : Secured Overnight Financing Rate

STB : Surface Transportation Board des États-Unis

TC : Transports Canada

TMC : tonnes-milles commerciales

TSA : Transportation Security Administration

TSX : Bourse de Toronto

USDA : United States Department of Agriculture

WC : Wisconsin Central Ltd.